



# Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

**8906<sup>e</sup>** séance

Mardi 16 novembre 2021, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. de la Fuente Ramírez. . . . .	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Zhang Jun
	Estonie . . . . .	M. Jürgenson
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie. . . . .	M <sup>me</sup> Evstigneeva
	France. . . . .	M. de Rivière
	Inde. . . . .	M. Raguttahalli/M <sup>me</sup> Bhat
	Irlande . . . . .	M <sup>me</sup> Byrne Nason
	Kenya . . . . .	M. Kiboino
	Niger. . . . .	M. Ousman
	Norvège . . . . .	M <sup>me</sup> Juul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Dame Barbara Woodward
	Saint-Vincent-et-les Grenadines . . . . .	M <sup>me</sup> King
	Tunisie . . . . .	M. Ladeb
	Viet Nam . . . . .	M. Pham

## Ordre du jour

### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 19 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/888)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

#### **La diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité : un objectif commun à tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Lettre datée du 19 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2021/888)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentantes et représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Finlande, Indonésie, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République islamique d'Iran, Slovaquie, Suisse, Turquie, Ukraine et République bolivarienne du Venezuela.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : S. E. M. Abdulla Shahid, Président de l'Assemblée générale ; S. E. M. Vixen Kelapile, Président du Conseil économique et social ; et la juge Joan Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2021/888, qui contient le texte d'une lettre datée du 19 octobre 2021, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, à qui je donne la parole.

**Le Secrétaire général** (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir mis en lumière l'importance de la diplomatie préventive.

La question de la prévention ne reçoit pas toujours l'attention qu'elle mérite. C'est peut-être parce qu'il est difficile de mesurer les résultats d'un conflit étouffé dans l'œuf ou d'une guerre évitée, ou d'évaluer ce que l'on gagne en empêchant la souffrance de milliers de personnes. Nous avons des correspondants de guerre, mais il n'y a pas de correspondants de paix.

Pourtant, la prévention est absolument vitale pour une paix durable. La prévention est le but ultime du travail du Conseil et de ses résolutions, pour aider les pays à instaurer la paix et la stabilité et à régler leurs différends avant qu'ils ne dégénèrent en conflit armé. Le rôle de la Cour pénale internationale est essentiel à cet égard. La prévention est la raison d'être même de l'ONU. L'Organisation a été créée sur les cendres de la Seconde Guerre mondiale dans le but, comme énoncé dans la Charte, de ne plus faire subir à l'humanité l'inhumanité de la guerre.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Depuis 76 ans, le système des Nations Unies offre au monde une instance de dialogue et met à sa disposition des outils et mécanismes de règlement pacifique des différends. De la Cour internationale de Justice, qui donne à la prévention une dimension juridique ; au Conseil économique et social, qui s'emploie à régler les conflits en promouvant le développement durable ; en passant par les résolutions jumelles adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en 2016 (résolution 2282 (2016) et résolution 70/262 de l'Assemblée générale), qui nous ont rappelé une fois de plus que la prévention devait être au cœur de nos objectifs communs de consolidation et de pérennisation de la paix ; ou encore les femmes et les hommes de l'Organisation qui travaillent au quotidien pour instaurer, consolider et maintenir la paix dans certains des endroits les plus difficiles et les plus dangereux de la planète, la prévention est essentielle.

C'est la raison pour laquelle j'ai fait de la prévention la priorité de mes deux mandats de Secrétaire général. J'ai appelé à un sursaut de la diplomatie au service de la paix pour veiller à ce que les solutions politiques restent la première et la principale option pour régler les différends. Cela suppose de passer en revue l'ensemble des outils qui composent le dispositif de paix des Nations Unies et de mieux intégrer la prévention et

l'évaluation des risques dans les processus décisionnels de l'ONU. Cela passe par davantage d'innovation et de prévoyance, notamment par le biais d'un système beaucoup plus solide d'examen mensuels des risques au niveau régional, d'un processus décisionnel de haut niveau et d'un appui accru aux États Membres dans la gestion et le traitement des risques de crise. Il faut également faire le lien entre tous les facteurs de conflit, y compris la pauvreté, les inégalités et les changements climatiques.

En effet, l'histoire a montré que les conflits ne surgissent pas de nulle part et qu'ils ne sont pas non plus une fatalité. Trop souvent, ils sont le résultat de problèmes qui ont été passés sous silence ou qui n'ont pas été réglés : les écarts dans l'accès aux produits de première nécessité tels que la nourriture, l'eau, les services sociaux et les médicaments ; les lacunes dans les systèmes de sécurité ou de gouvernance, qui permettent à des groupes s'estimant lésés de se regrouper pour trouver des moyens d'accéder au pouvoir par la force ; le manque de confiance dans les gouvernements, les institutions et les lois, ou des uns envers les autres ; le manque de tolérance et de cohésion sociale, qui trouvent leur origine dans la discrimination, les préjugés et les griefs, anciens ou nouveaux ; ou encore les inégalités entre riches et pauvres, entre pays et à l'intérieur des pays, et entre hommes et femmes. Tous ces problèmes sont des facteurs potentiels de violence, voire de conflits.

La prévention consiste au bout du compte à enrayer les guerres et les conflits avant même qu'ils ne surviennent, à désamorcer par le dialogue les tensions qui provoquent les divisions et la guerre et qui mettent chaque jour des millions de vies en danger. Mais la prévention, c'est aussi faire en sorte qu'aucune mère ne doive sauter un repas pour nourrir ses enfants ; c'est faire naître l'espoir d'un avenir meilleur grâce à l'éducation, aux soins de santé et à la possibilité de percevoir un revenu ; c'est promouvoir la tolérance, la confiance, l'égalité et le respect des droits humains, qui sont le fondement d'une société pacifique ; c'est combler les écarts de développement qui sont à l'origine des conflits et concrétiser la promesse des objectifs de développement durable pour toute et pour tous, sur un pied d'égalité ; c'est inverser le cercle vicieux du conflit et de la division et enclencher un cycle vertueux de développement et de paix. Et la diplomatie a un rôle vital à jouer pour faire avancer ce cycle vertueux.

Mon rapport intitulé *Notre Programme commun* propose un nouvel Agenda pour la paix, fondé sur une vision plus globale et plus complète de la sécurité

mondiale, un agenda qui non seulement vise à consolider la paix, à renforcer la résilience dans les situations de précarité et à empêcher la reprise de conflits, mais qui reconnaît également l'importance du développement durable pour prévenir la violence et les conflits. Pour les femmes et les hommes de l'Organisation des Nations Unies, la diplomatie préventive et le développement vont de pair. Ils sont indissociables.

Nous savons que la diplomatie préventive est efficace. J'ai toujours usé de mes bons offices, parfois publiquement, parfois en coulisses, pour tenter de désamorcer les conflits et promouvoir la paix. Différents frontaliers, crises constitutionnelles ou électorales, pour parler de paix fragiles : nombreuses sont les situations dans lesquelles nos bureaux régionaux, nos envoyés spéciaux, nos missions politiques spéciales et nos opérations de maintien de la paix travaillent 24 heures sur 24 aux quatre coins du monde.

Un élément central de notre stratégie de prévention consiste à travailler avec des organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Union africaine, les organisations sous-régionales de toute l'Afrique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union européenne et d'autres encore. Ces organisations sont des voix essentielles de la paix et elles jouent un rôle clef dans la promotion de la confiance et du dialogue alors que nous nous attachons à prévenir et à régler les conflits.

L'action que nous menons avec nos partenaires pour préparer et assurer des élections pacifiques est un autre élément essentiel de nos efforts de prévention. Je pense notamment aux élections qui se sont tenues à Madagascar, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Malawi, en Zambie et à Sao Tomé-et-Principe. En Somalie, nous nous sommes associés à l'Union africaine et à l'Union européenne et nous œuvrons avec les parties en présence pour enrayer l'escalade des tensions dans un contexte électoral instable. En Libye, nous collaborons étroitement avec les autorités de transition pour veiller au respect du cessez-le-feu et faire en sorte que le pays saisisse cette occasion de paix à l'approche des élections prévues pour le mois prochain.

Au-delà des élections, au Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, nous réunissons les gouvernements de la région pour qu'ils élaborent ensemble des stratégies communes de partage des ressources en eau et de lutte contre le terrorisme. Au Mali, avec la Communauté économique

des États de l'Afrique de l'Ouest et nos partenaires, nous appuyons la transition politique afin d'assurer un retour pacifique et rapide à l'ordre constitutionnel, parfois contre vents et marées.

Dans la région des Grands Lacs, mon envoyé spécial s'emploie à instaurer une confiance mutuelle entre les pays et les dirigeants. Le Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel travaille en étroite collaboration avec toutes les entités pour instaurer la paix et appuyer les populations de cette sous-région. La Commission de consolidation de la paix soutient le processus de paix en Papouasie-Nouvelle-Guinée et les programmes de paix au Soudan du Sud. Et dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19), nos coordinateurs résidents et nos équipes de pays appuient l'action menée pour lutter contre la pandémie, tout en répondant aux besoins des populations dans le contexte de crises humanitaires, d'Haïti au Yémen en passant par le Myanmar.

Si nous sommes fiers de notre travail, nous savons aussi que nous devons faire beaucoup plus pour unir nos efforts humanitaires, de paix et de développement. Dans mon rapport intitulé *Notre Programme commun*, je préconise d'instaurer dans toutes les sociétés un nouveau contrat social ancré dans les droits humains et d'accélérer les progrès dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il nous faut pour cela investir de toute urgence pour garantir à toutes et à tous une couverture sanitaire universelle, la protection sociale, l'éducation et, bien sûr, l'accès aux vaccins contre la COVID-19. Il nous faut corriger les inégalités qui empêchent des groupes entiers de participer à la vie civile et économique et à la prise de décision. Il nous faut mettre un terme aux inégalités de pouvoir et de participation entre hommes et femmes. Et il nous faut joindre le geste à la parole dans tous les contextes afin de traduire dans les faits notre engagement en faveur des droits humains. Cela aussi est un élément essentiel de la prévention des crises.

Mais nous devons également renforcer tous les outils de la diplomatie préventive pour l'avenir, comme proposé dans l'Agenda pour la paix. Il nous faut des systèmes d'alerte précoce et des outils de prospective stratégique plus robustes, notamment grâce à de meilleures données et analyses, afin d'avoir une compréhension commune des menaces qui nous permettra de détecter et d'éviter les crises imminentes. Il nous faut renforcer les capacités de médiation de l'ONU, qui sont en première ligne de l'action diplomatique que nous menons

pour bâtir la paix dans les communautés du monde entier. Il nous faut élargir le vivier de femmes dirigeantes qui pourront être nommées à des postes d'envoyées ou de spécialistes de la médiation, tout comme nous l'avons fait pour augmenter le nombre de femmes dans les rangs des forces de maintien de la paix et à la tête de nos missions sur le terrain. Et il faut davantage de collaboration entre toutes les entités des Nations Unies, y compris la Commission de consolidation de la paix, afin de rassembler le savoir-faire de l'ensemble du système au moyen de rapports et de dialogues réguliers.

*(l'orateur poursuit en français)*

La prévention n'est pas un outil politique, mais une voie réaliste vers la paix. Pour que la diplomatie préventive et le développement contribuent à la paix à laquelle nous aspirons tous, nous avons besoin du soutien total du Conseil, et même de tous les États Membres. Nous avons connu trop d'occasions manquées en matière de prévention à cause de la méfiance entre États Membres sur leurs motivations respectives. C'est compréhensible. Nous vivons dans un monde où les rapports de force ont toujours été déséquilibrés ; un monde où règne la pratique du deux poids deux mesures et où les principes sont appliqués de manière sélective et injuste ; un monde où la prospérité et le développement sont inégalement répartis ; un monde où des groupes entiers ont été laissés de côté par la pauvreté et la discrimination. Une paix durable exige un travail constant avec les dirigeants, les communautés et tous les partenaires afin de construire la stabilité que seul le développement inclusif peut apporter.

Voici le message que j'adresse au Conseil : soyez à nos côtés pour construire la paix par le dialogue et la collaboration. C'est la seule solution viable pour bâtir notre avenir commun.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Président de l'Assemblée générale.

**M. Shahid** (*parle en anglais*) : C'est un immense honneur que de prendre la parole aujourd'hui à l'occasion du débat public du Conseil de sécurité sur la diplomatie préventive au service de la paix et de la sécurité – ma première intervention au Conseil en ma qualité de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invité et d'avoir pris l'initiative, en tant que Président du Conseil de sécurité, d'organiser la présente séance.

Depuis 76 ans, l'ONU incarne ce que l'on peut faire de mieux en matière de diplomatie concertée afin de prévenir les conflits mondiaux. Durant cette période, nous avons beaucoup appris sur ce qu'il convient de faire pour préserver la paix internationale. Nous comprenons mieux la manière dont les facteurs socioéconomiques exacerbent les conflits, et nous avons une meilleure idée du rôle que joue la diplomatie dans leur prévention. Nous comprenons que la paix exige de déployer des efforts holistiques qui dépassent les paradigmes traditionnels, des efforts qui prennent en compte les priorités de l'ensemble des États Membres en matière de sécurité, de droits de l'homme et de développement ; des efforts qui permettent à tous les acteurs de la sécurité mondiale, notamment les femmes et les jeunes, de faire entendre leurs voix.

C'est conscients de cela que les Membres appellent avec une insistance croissante à un Conseil de sécurité plus représentatif, mieux outillé pour lutter contre les problèmes nouveaux et complexes du XXI<sup>e</sup> siècle ; un Conseil qui collabore avec les autres organes de l'ONU pour apporter des solutions globales aux problèmes de sécurité actuels et émergents.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les problèmes socioéconomiques. Elle a mis en évidence de manière frappante la nature interconnectée des problèmes actuels. Notre santé, notre prospérité économique, le bien-être de notre planète et notre sûreté et notre sécurité sont interdépendants.

En effet, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît depuis longtemps que la paix et le développement durable sont complémentaires. Les communautés qui éprouvent des difficultés à satisfaire leurs besoins élémentaires, ou qui manquent de mobilité économique et sociale, sont exposées aux troubles et aux conflits. Les crises et les catastrophes climatiques risquent de provoquer des déplacements et créent entre les communautés une concurrence autour de ressources limitées. L'inefficacité des institutions prive les populations d'espoir et mine leur confiance dans les gouvernements et les systèmes judiciaires. Et l'absence de participation démocratique, de liberté politique et d'égalité prive des populations entières de leurs droits fondamentaux. Cela limite leur capacité à rechercher des moyens pacifiques de répondre à leurs griefs. Ces vérités sont factuelles dans de nombreuses régions touchées par des conflits dans le monde entier. La communauté mondiale doit tout simplement faire plus.

Hormis les secours humanitaires, nous devons appuyer les mesures de prévention visant à renforcer la résilience et le développement durable pour donner aux personnes la possibilité de vivre dans la dignité et la prospérité. Les droits de l'homme, la justice et le développement durable représentent véritablement nos meilleures chances de consolider et de maintenir la paix et la sécurité.

La diplomatie préventive est aujourd'hui menée par un plus grand nombre d'acteurs, qui ont plus que jamais auparavant recours à un éventail d'outils plus large. Il s'agit, entre autres, de la mise au point de systèmes d'alerte rapide et de mécanismes de financement ciblés pour des interventions rapides, de la création de structures de prévention spécifiques et de l'utilisation continue d'envoyés spéciaux.

L'importance capitale des opérations de maintien de la paix parmi les moyens dont dispose l'Organisation pour promouvoir la paix et la sécurité est reconnue depuis des décennies. Néanmoins, la pérennisation et la consolidation de la paix ne se limitent plus à des activités de maintien de la paix militaires traditionnelles, elles englobent également le renforcement des capacités, des institutions et de l'intégrité démocratique. Cela permet de réduire considérablement le risque de conflit et représente une des stratégies les plus efficaces pour garantir une paix durable.

La Commission de consolidation de la paix, qui est un organe consultatif intergouvernemental du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, veille à ce qu'une attention internationale soutenue soit portée aux pays sortant d'un conflit, notamment les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement après un conflit. J'accueille avec satisfaction l'appel lancé dans *Notre Programme commun* à investir dans la prévention et à renforcer la consolidation de la paix en assurant un financement adéquat et prévisible. J'appelle par ailleurs tous les organes de l'ONU à coordonner leur action pour intégrer plus avant les opérations de consolidation et de maintien de la paix à l'architecture de sécurité mondiale.

La sécurité mondiale relèvera toujours de la compétence du Conseil de sécurité. Néanmoins, le travail qu'effectuent l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour bâtir des communautés résilientes et prospères facilite l'action du Conseil de sécurité.



En novembre 1999, le Conseil de sécurité a adopté la déclaration présidentielle S/PRST/1999/34, qui souligne qu'il est important de créer une culture de prévention et que tous les organes de l'ONU doivent appliquer une stratégie de prévention. D'ailleurs, dans son rapport de 2011 intitulé *Les fruits de la diplomatie préventive*, le Secrétaire général, Ban Ki-moon, souligne l'importance que revêt la diplomatie préventive pour tous les types de conflit. Le rapport note que par sa capacité normative et ses fonctions délibératives, l'Assemblée a un rôle capital à jouer dans la mise en place de conditions favorables à la prévention des conflits.

Le rapport du Secrétaire général intitulé *Notre Programme commun* souligne également l'importance de la coopération à l'échelle du système et la nécessité de mettre davantage l'accent sur la prévention. L'engagement pris dans le Programme de renforcer les partenariats repose sur une vision qui suppose de consolider la collaboration au sein du système des Nations Unies et de réformer les trois organes principaux de l'Organisation – en rendant le Conseil de sécurité plus représentatif, en revitalisant les travaux de l'Assemblée générale et en renforçant le Conseil économique et social.

La revitalisation de l'Assemblée générale est un des éléments clefs de ma « Présidence de l'espoir ». À cette fin, je souhaite non seulement qu'elle prenne davantage en compte les vues et les priorités des membres, mais je tiens également à renforcer la coopération entre les organes principaux de l'ONU afin de rationaliser nos interventions face aux problèmes mondiaux, notamment les problèmes de sécurité.

J'appelle les membres à œuvrer ensemble à la mise en œuvre de la résolution 75/325 de l'Assemblée générale, sur la revitalisation de ses travaux, qui encourage des échanges réguliers et une coordination constante entre les présidences de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Des réunions de coordination régulières entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, comme le préconise la résolution, contribuent à rapprocher les positions et à améliorer l'efficacité de nos travaux.

Pour ma part, en tant que Président de l'Assemblée générale, je suis déterminé à collaborer avec mes homologues pour mettre en commun nos efforts afin de reconstruire en mieux, d'améliorer la gouvernance mondiale et de renforcer le régime de sécurité internationale. Durant ma « Présidence de l'espoir », je continuerai de

collaborer avec les États Membres et les organes principaux de l'ONU pour progresser vers la réalisation de nos objectifs communs.

J'espère que le même esprit de coopération guidera nos délibérations aujourd'hui. Je me réjouis de participer à un débat vaste et productif. J'espère que nous en sortirons plus à même de répondre aux attentes de nos populations dans le monde entier.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Shahid de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil économique et social.

**M. Kelapile** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un immense plaisir de prendre la parole au Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Conseil économique et social à l'occasion de ce débat public organisé à point nommé. Je tiens à remercier la présidence mexicaine du Conseil d'avoir convoqué le présent débat et de m'avoir invité à y participer. Cet événement constitue une avancée bienvenue en termes de renforcement de la coopération et de la collaboration entre les organes principaux créés par la Charte des Nations Unies.

La Charte des Nations Unies reconnaît le développement comme le fondement indispensable de la sécurité collective. S'il est incontestable que le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la prévention des conflits est également au cœur du travail de l'ONU et doit donc impliquer activement tous les organes principaux.

Lors de sa création, le Conseil économique et social s'est vu confier la responsabilité de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme. Protéger nos citoyens contre le manque, la maladie et la dégradation de l'environnement signifie protéger leur sécurité et prévenir les conflits. Le contrôle et la coordination par le Conseil économique et social du système des Nations Unies pour le développement, y compris dans les situations de conflit, ainsi que son travail sur l'action et la coordination humanitaires, sont également très pertinents pour le maintien de la paix et de la sécurité.

Mais jusqu'à présent, les interactions entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social sont restées sporadiques et ponctuelles. Nous devons reconnaître que les défis complexes d'aujourd'hui

nécessitent une collaboration plus institutionnalisée. Nous disposons déjà de la base juridique pour la collaboration et la coordination inter-conseils. L'Article 65 de la Charte des Nations Unies dispose que :

« Le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande ».

Le règlement intérieur du Conseil économique et social prévoit également que des sessions extraordinaires peuvent être demandées par le Conseil de sécurité ou, à défaut, qu'un point peut être proposé à l'ordre du jour du Conseil économique et social. Malgré cela, nous ne pouvons trouver que deux exemples de demandes d'assistance explicites au Conseil économique et social par le Conseil de sécurité se référant à l'Article 65 : le premier en 1950, concernant la situation en Corée, et le second en 1973, concernant la Zambie. La dernière demande adressée par le Conseil de sécurité au Conseil économique et social en 1998, l'invitant à contribuer à l'élaboration d'un programme d'aide à long terme à Haïti, ne faisait pas référence à l'Article 65.

Fort de plus de 75 ans d'expérience en matière de développement et d'un vaste corpus de connaissances – deux éléments de plus en plus pertinents pour les travaux du Conseil de sécurité – le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires ont beaucoup à offrir. Ce sont les travaux précurseurs de la Commission de la condition de la femme sur l'intégration de la dimension de genre qui ont donné l'impulsion nécessaire à l'examen du programme pour les femmes et la paix et la sécurité au Conseil de sécurité. La Commission des stupéfiants, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ont également effectué des travaux à l'intersection des conflits et de l'état de droit.

En outre, la Commission du développement social du Conseil économique et social s'attaque à l'exclusion sociale et aux inégalités et se concentre sur les communautés souvent laissées pour compte. L'Instance permanente sur les questions autochtones et son forum de la jeunesse constituent également une plateforme permettant d'impliquer les communautés qui, traditionnellement, n'ont pas voix au chapitre. Les informations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui surveille la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, pourraient constituer un système d'alerte précoce.

Les examens nationaux volontaires du forum politique de haut niveau pour le développement durable, convoqués sous les auspices du Conseil économique et social, offrent également des indications et des enseignements précieux pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les pays touchés par un conflit. Lors du Forum politique de haut niveau de juillet 2022, sur les 46 pays qui présenteront leurs examens nationaux volontaires sur la mise en œuvre du Programme 2030, environ 12 ont été touchés par un conflit au cours des deux dernières décennies.

Je suis originaire d'une région du monde où les défis à la paix et au développement ont été les plus difficiles à relever. Au Sahel, nous continuons d'assister à des souffrances indicibles dues à l'incapacité d'apprécier l'interaction complexe de la survie humaine dans un environnement très fragile et culturellement diversifié. L'extrême pauvreté au Soudan du Sud trouve son origine dans plus de 50 ans de conflit. Les vastes besoins humanitaires d'Haïti, les inégalités structurelles, les déficits de gouvernance et la vulnérabilité aux changements climatiques exigent que nous collaborions encore plus étroitement, en tant qu'organes principaux de l'ONU, pour répondre aux besoins de développement à long terme de ce pays. Actuellement, ces trois dossiers figurent à l'ordre du jour des deux Conseils et pourraient bénéficier d'approches conjointes et complémentaires.

Cela dit, je voudrais faire part de quelques options pratiques pour renforcer une coordination inter-conseils qui sera plus visible, plus transparente, plus complémentaire et plus efficace. Ceux-ci pourraient constituer les éléments d'un cadre institutionnel susceptible de promouvoir des solutions globales et intégrées qui englobent des actions relevant des piliers paix et sécurité, action humanitaire et développement de l'Organisation.

Premièrement, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social pourraient s'appuyer sur leur précédente collaboration au début des années 2000. Le Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a régulièrement participé aux travaux des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit. Il y a même eu une mission conjointe en Guinée-Bissau en 2004. Les travaux du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur l'Afrique, qui inclut dans son mandat le renforcement de la coopération avec le Conseil économique et social, pourraient bénéficier de la participation d'un membre du Bureau du Conseil économique et social. Si les groupes

consultatifs spéciaux pour les pays africains n'existent plus, l'examen par le Conseil du Soudan du Sud et du Sahel reste pertinent pour une discussion commune.

Deuxièmement, nous pouvons également nous appuyer sur l'expérience des interactions régulières existantes entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix qui sont en place depuis un certain nombre d'années. Les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social se réunissent tous les mois et les deux Présidents organisent également des réunions d'information conjointes au début de l'année civile. Il y a également des réunions annuelles conjointes entre le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix.

Compte tenu de cette expérience riche et précieuse, je voudrais également proposer des réunions régulières entre les chefs des organes principaux créés par la Charte et le Président de la Commission de consolidation de la paix. Les programmes de travail pourraient être partagés, ce qui pourrait aider à planifier une approche plus systématique pour impliquer les chefs des organes principaux, le cas échéant.

Une autre option pourrait être des réunions conjointes régulières d'un comité composite des bureaux du Conseil économique et social, de la Commission de consolidation de la paix et, bien sûr, d'une troïka des Présidents du Conseil de sécurité du mois précédent, du mois en cours et du mois suivant. Ces réunions pourraient servir à mobiliser la volonté politique et la solidarité internationale et pourraient être le moyen de discuter des stratégies intégrées et des interventions politiques ciblées qui soutiennent la prévention des conflits. Ces réunions pourraient être préparées par les coordonnateurs informels existants qui ont été mis en place par la Commission de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Les coordonnateurs informels pour la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social seront sélectionnés très prochainement. Ces coordonnateurs informels peuvent identifier les domaines où la collaboration serait la plus utile et intégrer une approche plus holistique et cohérente de notre travail.

Troisièmement enfin, nous pourrions envisager que les réunions conjointes sur des thèmes communs s'étendent également à l'ensemble des membres du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix. L'union des forces face à des crises de nature mondiale, telles

que les pandémies et la crise climatique, démontrera au public mondial que les États Membres peuvent mettre de côté leurs différences pour le bien de tous. Cela permettrait également de mobiliser une réponse plus cohérente, coordonnée et responsable à l'échelle du système des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'il nous faut, dans tous les piliers d'action de l'Organisation, trouver des solutions novatrices aux crises multidimensionnelles. À l'approche du centième anniversaire de l'ONU, faisons en sorte de collaborer plus étroitement et cultivons l'ambition de faire vivre une vision plus large de la sécurité collective, ancrée dans le développement durable et la prévention des conflits, et de lui donner sens.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) menace toujours notre monde et elle a déjà réduit à néant nombre des progrès réalisés sur la voie de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a frappé très durement les plus pauvres et les plus vulnérables de nos sociétés. Avec ses impacts multiformes sur la santé, l'économie, la sécurité alimentaire et l'éducation, elle a mis en évidence et exacerbé les inégalités préexistantes au sein des pays et entre eux. S'il n'y est pas remédié de manière collaborative, ces dernières deviendront des sources concrètes de tensions et de conflit futur.

À cet égard, je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir également convoqué le débat public de haut niveau sur l'exclusion, les inégalités et les conflits du 9 novembre (voir S/PV.8900). Au Conseil économique et social, nous convenons qu'il est impératif de s'attaquer aux causes profondes des conflits, qui résident souvent dans la pauvreté et dans l'inégalité d'accès aux chances de vivre une vie meilleure.

En ce qui concerne l'avenir, le Conseil économique et social est pleinement mobilisé pour permettre un relèvement rapide après la pandémie de COVID19, notamment en favorisant un accès équitable à des vaccins abordables pour tous et toutes. Cette question est au cœur de nos travaux depuis mars 2020, et elle le restera jusqu'à ce que la crise se dissipe. C'est un domaine, parmi d'autres, où le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social peuvent travailler de concert et en coordination avec l'Assemblée générale également, dans la complémentarité, conformément aux mandats respectifs des organes principaux.



**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Kelapile de son exposé.

Je donne maintenant la parole à la juge Donoghue.

**La juge Donoghue** (*parle en anglais*) : Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de me rendre au Siège de l'ONU à New York pour prononcer les allocutions traditionnelles du Président de la Cour internationale de Justice (CIJ) devant le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Sixième Commission, et pour prendre part à de très utiles réunions avec des responsables de l'ONU et des représentants des États Membres. La présente séance phare de la présidence mexicaine est l'occasion idéale de donner suite à certains des points soulevés lors de mon séjour à New York, dans le cadre du dialogue permanent entretenu entre les organes principaux pour identifier des pistes propres à promouvoir nos objectifs communs de paix et de sécurité.

Je vous remercie donc, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat auquel j'ai le plaisir de participer par visioconférence depuis le siège de la Cour à La Haye. À cet égard, comme je l'avais indiqué lorsque la séance a été programmée, je vais devoir m'excuser à midi, heure de New York.

Dans votre note de cadrage (S/2021/888, annexe), Monsieur le Président, vous avez appelé l'attention sur la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1 de l'Assemblée générale), adoptée par consensus en 2012, qui salue les contributions respectives des différents organes des Nations Unies à la prévention des conflits. Aujourd'hui, je me pencherai sur trois des points abordés dans la déclaration, qui mettent en évidence l'interaction indispensable entre la Cour et les autres organes principaux dans ce domaine.

Premièrement, la CIJ se félicite des efforts déployés par les autres organes principaux pour encourager les États Membres à recourir à la Cour pour régler leurs différends. Dans la déclaration de 2012, l'Assemblée générale engageait les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de déclarer reconnaître la juridiction de la Cour. La Cour se félicite des initiatives connexes lancées par les organes des Nations Unies et les États Membres, dont la plus récente, une déclaration pour promouvoir la juridiction de la Cour internationale de Justice, a été inaugurée au début de ce mois par un groupe restreint d'États. Bien entendu, le dépôt d'une déclaration comportant acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour n'est qu'une des options dont disposent les

États pour exprimer leur consentement à la juridiction, et l'encouragement à reconnaître la compétence de la Cour peut être utilement élargi au-delà du dépôt de ce que l'on appelle les déclarations faites aux termes de la clause facultative.

Les organes principaux des Nations Unies représentés à la présente séance peuvent être et ont été mobilisés de diverses manières dans le processus qui mène à renvoyer des affaires contentieuses devant la Cour. Par exemple, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité peut, dans le cas de différends d'ordre juridique menaçant la paix et la sécurité internationales, recommander que les États concernés les renvoient devant la CIJ. C'est ce que le Conseil de sécurité a fait concernant la toute première affaire entendue par la Cour, l'affaire du détroit de Corfou. Plus récemment, le Secrétaire général a joué un rôle crucial dans le processus long de plusieurs décennies qui a conduit à la soumission à la Cour d'un différend entre la Guyane et le Venezuela.

J'en viens à un deuxième point évoqué dans la déclaration de 2012, dans laquelle l'Assemblée rappelle que les organes des Nations Unies ayant qualité pour ce faire peuvent demander à la Cour des avis consultatifs.

Au cours des manifestations qui ont lieu chaque automne dans le cadre de la Semaine du droit international, y compris celles qui ont eu lieu cette année, les représentants des États Membres appellent souvent de manière générale les organes des Nations Unies à recourir davantage au mécanisme d'avis consultatif. La question de savoir s'il convient de demander un avis consultatif particulier à la Cour relève entièrement des organes ou institutions spécialisées concernés et de leurs membres, et doit être soigneusement évaluée en fonction de facteurs et considérations variés. La Cour elle-même se tient prête à recevoir toute demande d'avis consultatif que pourraient formuler les organes et institutions spécialisées des Nations Unies ayant qualité pour ce faire.

S'agissant d'un troisième point évoqué dans la déclaration de 2012, l'Assemblée générale y réaffirme que tous les États ont l'obligation de se conformer aux arrêts rendus par la Cour dans les affaires auxquelles ils sont parties. Une fois que la Cour a rendu son arrêt définitif dans une affaire donnée, ladite affaire est retirée du rôle de la CIJ. La Cour n'est pas un organe de surveillance. Son intervention dans un différend s'arrête dès lors. Toutefois, en fonction des particularités de l'affaire, d'autres organes internationaux peuvent être en mesure de jouer un rôle dans l'exécution intégrale des décisions de la Cour.

Comme le savent les membres du Conseil, au paragraphe 2 de l'Article 94, la Charte des Nations Unies prévoit pour le Conseil de sécurité un rôle spécifique pour l'exécution des arrêts de la Cour. Le recours très limité à cette disposition semble indiquer que les États ont jugé plus utile de poursuivre d'autres voies pour parvenir à la pleine exécution des arrêts de la CIJ en leur faveur.

Dans de nombreux cas, les deux États, agissant individuellement ou de concert, donnent effet à un arrêt sans faire intervenir de tierces parties. Dans certaines circonstances, toutefois, des acteurs extérieurs, dans le cadre de l'ONU et au-delà, peuvent aider les deux États à passer d'une situation de conflit à une situation où le différend a été réglé. Les organes principaux des Nations Unies peuvent jouer un rôle favorable à cet égard. Je voudrais appeler l'attention, par exemple, sur le rôle fondamental qu'a joué le Secrétaire général Kofi Annan dans l'exécution de l'arrêt rendu en 2012 par la Cour dans l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria.

Bien que les circonstances et les exigences de chaque affaire varient, cet exemple montre bien que d'autres organes des Nations Unies ont la possibilité, dans le cadre de leurs compétences respectives, de contribuer à l'exécution des arrêts de la CIJ et à la promotion de la paix, de la sécurité et de la justice. J'invite les participants à la présente séance à réfléchir aux options qui permettraient aux contributions de la Cour et des autres organes principaux de se renforcer mutuellement.

La Cour se félicite de toutes les possibilités qui lui sont offertes d'échanger avec les autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. J'espère que mon exposé aura permis d'aborder certains des domaines dans lesquels le rôle de la Cour et celui d'autres organes peuvent se compléter aux fins de la prévention des conflits, conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie la juge Donoghue de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Mexique.

Pour que les Nations Unies puissent s'acquitter d'une véritable diplomatie préventive, il faut renforcer la coordination entre leurs organes principaux. C'est précisément pour cela que le Mexique a convoqué le présent débat. Nous savons gré au Secrétaire général et aux Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique

et social et de la Cour internationale de Justice de leur présence, et nous remercions les 34 pays qui se sont inscrits pour participer au présent débat public. Leur participation atteste de leur engagement et réaffirme leur volonté d'œuvrer à une diplomatie préventive multilatérale mieux articulée et plus efficace.

Malheureusement, le large éventail d'outils dont dispose l'ONU pour promouvoir la prévention des conflits ne se reflète pas dans les résultats constatés ces dernières années. Il suffit de jeter un coup d'œil sur toutes les questions que le Conseil de sécurité examinera ce mois-ci – l'Afghanistan, l'Éthiopie, le Myanmar et la Syrie, pour n'en citer que quelques-unes – pour se rendre compte que l'ONU, dans son ensemble, n'a pas été en mesure d'empêcher ces conflits d'éclater, de s'intensifier et de menacer la paix et la sécurité internationales, mettant ainsi en danger la vie de milliers de personnes. Il est donc opportun de réfléchir à ce que nous pouvons faire pour éviter que d'autres situations ne soient portées à l'attention du Conseil et pour faire en sorte que son action ne se limite pas à gérer des conflits.

Nous ne devons pas non plus oublier que de nombreux pays se sentent stigmatisés par le fait que leur situation nationale est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. C'est l'une des meilleures raisons qui devraient inciter les autres organes principaux, dans le cadre de leur mandat, à agir rapidement et en temps utile pour prévenir le déclenchement d'un conflit. La violence résulte toujours de processus de frustration et de douleur, alimentés par les privations et les besoins, et exacerbés par l'intolérance, l'ambition excessive et la haine. On peut rompre toute cette chaîne de cercles vicieux à différents niveaux au sein de l'ONU, à condition de réagir rapidement et de manière coordonnée.

Le conflit représente également la victoire de la force sur la raison et le droit. C'est pourquoi nous ne devons pas sous-estimer les outils offerts par la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends. Il en va de même s'agissant d'appliquer le principe de responsabilité aux auteurs de crimes internationaux. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que le veto ne peut et ne doit pas être utilisé pour empêcher le Conseil d'agir en cas d'atrocités de masse. Chaque fois que cela se produit, l'ONU échoue deux fois : en ne prévenant pas et en ne réagissant pas.

Je le répète : une paix pérenne relève de la responsabilité de tous les organes principaux de l'ONU, dans le cadre de leurs mandats et compétences respectifs. Étant donné les défis actuels, il faut une ONU qui fasse front

commun et qui puisse rendre compte de son action d'une seule voix. Ainsi, ce débat ouvre un espace de dialogue pour permettre à l'Organisation de réagir dans l'unité et d'améliorer son efficacité.

Cette approche préventive place l'individu au centre de l'Organisation, y compris les organismes, fonds, programmes et les institutions spécialisées, ainsi que les équipes déployées sur le terrain. La diplomatie préventive, la médiation, le règlement pacifique des différends et le renforcement de l'état de droit sont essentiels à la consolidation de la paix et complètent l'action des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dotées d'un mandat du Conseil lui-même.

La pandémie actuelle de COVID-19 a montré que nous avons besoin de synergies avec une vision à long terme pour que l'ONU puisse faire face aux défis actuels et futurs. Malgré la menace grave que la pandémie a fait peser sur la sécurité internationale dès son apparition, nous ne devons pas oublier que c'est l'Assemblée générale qui a été la première à réagir de manière substantielle, suivie quelques mois plus tard par le Conseil de sécurité.

Le rapport du Secrétaire général, intitulé *Notre Programme commun*, et la résolution y relative qui a été adoptée hier par l'Assemblée générale (résolution 76/6 de l'Assemblée générale) constituent un cadre d'action pour adapter, renforcer et accélérer la coopération multilatérale. Pour ce faire, il est impératif d'associer les organisations régionales à ces efforts et de garantir la pleine participation de la société civile.

Pour terminer, je voudrais faire quelques propositions concrètes qui pourraient être explorées pour donner une continuité au processus collégial que nous avons lancé aujourd'hui.

Premièrement, nous estimons qu'il convient de renforcer la communication et la collaboration des envoyés et des représentants spéciaux du Secrétaire général pour les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil avec les autres organes principaux de l'ONU. Cette collaboration peut donner lieu à une démarche plus globale à même d'améliorer l'efficacité de leur action.

Deuxièmement, nous réitérons notre proposition pour que le Secrétaire général soit autorisé à demander des avis consultatifs à la Cour internationale de Justice, lorsque ceux-ci peuvent être utiles à son action de prévention des conflits.

Troisièmement, nous estimons que la coordination entre les organes principaux doit s'étendre à leurs organes subsidiaires, notamment le Conseil des droits de l'homme, dont le travail est fondamental pour la diplomatie préventive, ainsi que pour une paix et un développement durables.

En quatrième et dernier lieu, nous proposons d'organiser régulièrement ce type de réunion pour éviter que le dialogue entre les organes principaux ne se déroule de manière isolée ou au cas par cas, en vue d'ouvrir une nouvelle étape de coordination et de collaboration. À cette fin, nous pourrions envisager de créer un groupe de travail ou un autre mécanisme chargé d'élaborer un véritable programme de communication entre les organes principaux de l'ONU.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

**M. Ladeb** (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et la Présidente de la Cour internationale de Justice de leurs exposés utiles.

Je tiens également à remercier le Mexique d'avoir choisi ce thème pour la séance d'aujourd'hui. Il s'agit d'une excellente occasion pour le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'ONU de faire le bilan de leurs contributions et de leur coopération en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment au moyen de la diplomatie préventive, et d'étudier les moyens de renforcer la complémentarité de leurs efforts et leur coordination afin de contribuer plus efficacement à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits.

La diplomatie préventive trouve ses racines dans les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le principe du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Article 1 de la Charte stipule que les Nations Unies doivent

« prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix ».

Alors que la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de l'Organisation dans son ensemble, elle confère également à l'Assemblée générale plusieurs pouvoirs dans ce domaine. L'Assemblée peut notamment discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la

sécurité internationales et attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Le Chapitre VIII de la Charte confère aux organismes régionaux le pouvoir de régler d'une manière pacifique les différends d'ordre local avant de les soumettre au Conseil de sécurité. La Charte demande au Conseil économique et social de fournir des informations au Conseil de sécurité et de l'assister si celui-ci le demande. Elle confère également au Secrétaire général une lourde responsabilité, celle d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur toute question susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. Nous attachons une grande importance au rôle joué par les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, chacun dans son domaine de compétence spécifique, pour assurer le maintien de la paix et la sécurité internationales par le biais de mesures collectives efficaces.

Les causes des crises et des conflits varient, de la pauvreté et du chômage à la marginalisation et à l'exclusion en passant par le recul des indicateurs économiques, la faiblesse des institutions de l'État et de la gouvernance, la corruption, le terrorisme, l'extrémisme violent, la criminalité transnationale organisée, les violations des droits de l'homme, les changements climatiques et la propagation des pandémies. Les défis qui découlent de ces situations sont multiples et variés. Ils exigent une vision plus large du concept de la paix et de la sécurité internationales, qui va au-delà de la prévention des différends pour envisager toutes les mesures qui permettront d'éviter que certaines situations ne surviennent, se propagent ou dégèrent en conflit. Pour ce faire, la collaboration des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire.

Nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui, mais nous tenons à souligner l'importance de la diplomatie préventive, qui comprend des mesures visant à endiguer les conflits et à empêcher leur propagation. Nous insistons également sur l'importance de tenir des séances régulières en vue d'élaborer des recommandations pratiques sur la question. La diplomatie préventive reste l'un des meilleurs moyens de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il s'agit non seulement de la meilleure option d'un point de vue politique et moral, mais aussi de l'option la moins coûteuse pour l'ONU et la communauté internationale.

Étant donné la complexité de la situation internationale actuelle, nous considérons que la diplomatie préventive doit également inclure les organisations

régionales, qui démontrent continuellement leur efficacité et le rôle central qu'elles jouent dans la gestion des crises sévissant dans leur région grâce à leur connaissance des spécificités de la situation sur le terrain. C'est pourquoi nous réaffirmons qu'il est essentiel de renforcer la coopération, les partenariats et l'intégration avec les organisations régionales afin qu'elles puissent intervenir en premier et le plus rapidement possible avec les outils à leur disposition pour promouvoir un règlement pacifique et maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est là une composante essentielle d'une diplomatie préventive efficace.

Nous sommes convaincus que la guerre et les conflits ne sont pas une fatalité et que nous devons nous efforcer de prévenir leur apparition ou leur aggravation. Au lieu de nous précipiter pour répondre aux urgences, nous pourrions prendre des mesures de prévention précoces afin d'éviter que les menaces qui se font jour ne deviennent incontrôlables.

Malgré les progrès réalisés dans ce domaine, la diplomatie préventive reste confrontée à des défis, notamment l'absence de volonté politique chez certaines parties au conflit, ainsi que la difficulté d'imposer des solutions. Les nombreuses pertes en vies humaines que nous déplorons chaque jour et les souffrances que les ravages de la guerre et des conflits infligent aux populations, notamment aux femmes et aux enfants, sont le prix que nous payons pour notre incapacité à prévenir. C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que le recours à la diplomatie préventive n'est pas une option, mais un besoin urgent.

Nous espérons que la séance d'aujourd'hui marquera un tournant décisif vers une meilleure coordination des efforts déployés par les différents organes de l'ONU pour réaliser les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

**Dame Barbara Woodward** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Kelapile du Conseil économique et social et la juge Donoghue de leurs exposés.

En 2016, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté des résolutions jumelles révolutionnaires, sur la consolidation et la pérennisation de la paix (résolution 2282 (2016) et résolution 70/262 de l'Assemblée générale). Ces résolutions reconnaissaient explicitement, pour la première fois, que la prévention des conflits relevait de la responsabilité de l'ensemble



du système des Nations Unies. Faisant fond sur notre reconnaissance collective du fait que le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme sont liés et se renforcent mutuellement, les résolutions envisagent une approche plus intégrée et cohérente de l'ONU pour prévenir les conflits.

Comme nous l'avons entendu aujourd'hui et comme nous l'a également rappelé l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies en 2020, faire de cet objectif une réalité est encore un travail en cours. Nous nous félicitons vivement de la priorité accordée par le Secrétaire général à la paix dans *Notre Programme commun*. Je voudrais faire trois observations sur cette question.

Premièrement, il est essentiel d'adopter une approche à l'échelle du système en matière de pérennisation de la paix. Lorsque le Conseil de sécurité est saisi d'une question, il est parfois trop tard pour nombre de populations qui se trouvent en première ligne du conflit. La paix doit être un élément central du dispositif global de l'ONU. La Commission de consolidation de la paix est évidemment essentielle, mais nous pouvons faire davantage pour réaliser son plein potentiel et, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, pour renforcer le rôle des autres organes et organismes de l'ONU.

Le dispositif des droits de l'homme est particulièrement important à cet égard. Ceux qui se cachent derrière des arguments relatifs aux mandats et aux compétences pour affirmer que les droits de l'homme n'ont aucune incidence sur la paix et la sécurité feraient bien de relire la Charte des Nations Unies. De plus, comme nous pouvons le constater, les violations des droits de l'homme sont souvent le signe avant-coureur d'un conflit, et la diplomatie des droits de l'homme est un élément clef de la diplomatie préventive.

Deuxièmement, la paix doit être plus fermement ancrée dans les activités des organismes de l'ONU chargés du développement. Le développement est peut-être la meilleure forme de prévention des conflits, mais, comme nous l'avons déjà dit, le développement, s'il est mal fait, n'est pas la clef maîtresse qui permettra de régler tous les problèmes. Pour être durable, le développement doit s'attaquer simultanément aux problèmes qui, nous le savons, sont à l'origine des conflits, notamment l'exclusion sociale, économique et politique.

Troisièmement, comme l'indique votre note de cadrage (S/2021/888, annexe), Monsieur le Président, un ordre international fondé sur l'état de droit est indispensable pour un monde plus pacifique, plus prospère et plus

juste. Cela implique que le Conseil de sécurité demande des comptes aux gouvernements qui ne respectent pas les traités internationaux, en particulier lorsqu'il s'agit de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Pour le Royaume-Uni, cela signifie également promouvoir des sociétés ouvertes, la bonne gouvernance et l'état de droit au niveau national. La lutte contre la corruption et l'accès des personnes à la justice et à la sécurité peuvent constituer des étapes importantes dans la prévention des conflits.

Pour terminer, il est essentiel de décloisonner les activités du système des Nations Unies en matière de prévention des conflits. Le Royaume-Uni s'est engagé à réaliser la promesse formulée dans les résolutions jumelles de 2016. Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, de ce débat qui tombe à point nommé.

**M. Ragutthalli** (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu, Monsieur le Président, à vous remercier et à remercier votre délégation d'avoir organisé le présent débat public sur les fonctions et les rôles respectifs des organes principaux de l'ONU dans le contexte de la diplomatie préventive. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et la Présidente de la Cour internationale de Justice de leurs exposés.

Les organes principaux de l'ONU ont des rôles et des fonctions spécifiques et doivent agir dans le respect des buts et principes de l'ONU, qui sont définis dans la Charte. On a récemment tenté d'entreprendre au Conseil des travaux dont il vaudrait mieux que des organes et organismes spécialisés dans ces domaines se chargent. Nous ne sommes pas favorables à cette tendance, tant sur le plan de la bienséance que du pragmatisme. De même, du point de vue fonctionnel, l'alourdissement de la charge de travail du Conseil détourne son attention des questions de paix et de sécurité internationales, et il convient donc de l'éviter.

L'objectif de l'ONU, qui est mentionné au Chapitre I de la Charte, sera mieux servi lorsque tous les organes principaux travailleront de façon harmonieuse, chacun se focalisant sur son mandat. La Charte doit rester notre guide, et nous devons déployer des efforts concertés pour réformer et renforcer les organes de l'ONU afin d'affronter les problèmes mondiaux, en particulier les questions de paix et de sécurité. À cet égard, je souhaite faire les cinq observations suivantes.

Si l'ONU a été fondée sur la base du principe d'égalité souveraine des nations, ce principe n'a pas été plus bafoué qu'au sein de son organe principal, le Conseil de sécurité. Plus de 75 ans après sa création, cette inégalité structurelle persiste. Alors que le monde évolue, l'architecture institutionnelle à laquelle incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales reste figée. Une composition ancrée en 1945 empêche l'Organisation d'exploiter pleinement les capacités de ses États Membres actuels. Nous devons démontrer notre attachement collectif à un multilatéralisme réformé. Comme l'a souligné le Premier Ministre de mon pays dans l'allocution qu'il a prononcée durant le débat général de l'Assemblée générale l'année dernière, « [l]a réforme des interventions, des processus et du caractère même de l'ONU est la nécessité de l'heure » (A/75/PV.12, annexe I).

Le règlement pacifique des différends est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion de l'état de droit. Une attention adéquate doit être accordée aux dispositions du Chapitre VI, plutôt que d'avoir automatiquement recours au Chapitre VII.

Les questions socioéconomiques relèvent de la souveraineté des États Membres, qui assument la responsabilité de la protection et du bien-être de leurs populations. L'Inde estime que la promotion de l'état de droit au niveau national est essentielle pour protéger la démocratie, la croissance économique et le développement durable, garantir la justice de genre, éliminer la pauvreté et la faim et protéger les libertés et droits fondamentaux. Nous estimons que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont les enceintes dans lesquelles les États Membres peuvent débattre et collaborer sur ces questions.

La multiplication des actes de terrorisme et l'expansion des groupes terroristes, en particulier en Asie et en Afrique, continuent de représenter une grave menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tous les organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, doivent adopter une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et prendre des mesures contre les acteurs non étatiques et leurs parrains. Tout discours qui justifie le terrorisme sous quelque forme que ce soit ne fera qu'encourager les terroristes et leurs parrains.

La nature complexe et interdépendante des nombreux aspects de la consolidation et de la pérennisation de la paix est désormais mieux comprise. Cette perspective est diffusée de plus en plus largement pour

tous les aspects, de la prévention au règlement, de la réconciliation au relèvement, et de la reconstruction à la prévention de la reprise des conflits. On a davantage conscience de l'importance d'un développement durable global, d'une croissance économique et de processus politiques inclusifs en vue de prévenir les conflits, et d'une action efficace en faveur de la consolidation de la paix. Ce qui fait défaut, c'est la volonté politique nécessaire pour prendre des mesures adéquates et fournir un appui substantiel à la Commission de consolidation de la paix. Nous devons corriger cette lacune avec détermination et dans le bon esprit.

Pour terminer, comme nos dirigeants l'ont souligné dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, « [i]l n'existe pas d'autre organisation mondiale qui ait la légitimité, la puissance de rassemblement et le pouvoir normatif de l'Organisation des Nations Unies » (*résolution 75/1, par. 1*). Nous avons l'obligation morale de renforcer ses organes principaux pour garantir le fonctionnement efficace de l'Organisation, en fonction des réalités et des problèmes mondiaux contemporains. La prise en compte des cinq observations susmentionnées dans les travaux des organes compétents de l'ONU nous aidera à atteindre les objectifs pour lesquels nos prédécesseurs ont créé l'ONU.

**M. Zhang Jun** (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier de leurs exposés le Secrétaire général, M. Guterres ; le Président de l'Assemblée générale, M. Shahid ; le Président du Conseil économique et social, M. Kelapile ; et la Présidente de la Cour internationale de Justice, la juge Donoghue.

Il y a 76 ans, nos prédécesseurs se sont engagés solennellement, en vertu de la Charte des Nations Unies, à prendre des mesures efficaces et collectives pour prévenir et éliminer les menaces à la paix. Au fil des ans, l'ONU et ses États Membres, guidés par ce principe, ont pratiqué activement la diplomatie préventive. Nous avons à la fois connu des expériences concluantes et retenu d'importants enseignements.

Le monde actuel connaît des changements complexes et profonds. Nous devons continuer d'améliorer notre compréhension de la diplomatie préventive et accentuer nos efforts dans ce contexte.

Premièrement, la diplomatie préventive a pour but unique la prévention. Durant les étapes initiales d'une crise, l'adoption de mesures appropriées en temps voulu peut avoir un effet multiplicateur, nous permettant de

faire plus avec moins. L'essentiel est de mettre au point une stratégie de diplomatie préventive systématique, scientifique et efficace, en utilisant pleinement des outils tels que les bons offices et la médiation, en renforçant les mécanismes d'alerte rapide et en aidant le Secrétaire général à jouer son rôle exceptionnel. Les mécanismes d'alerte rapide permettent de détecter rapidement les problèmes majeurs afin de pouvoir prendre des mesures immédiates pour y remédier, mais il est également nécessaire de veiller à ce que cela ne provoque pas de réactions excessives ou d'interventions inappropriées.

Deuxièmement, les causes profondes doivent être éliminées. Une intervention d'urgence ne peut éviter ou retarder des crises que temporairement. Ce n'est qu'en éliminant les causes profondes d'un conflit que l'on peut parvenir à une paix et une stabilité durables. Nous devons aider les pays touchés par des conflits à améliorer leurs systèmes de gouvernance, à renforcer leurs capacités en matière de gouvernance, à maintenir une approche centrée sur la population, à mettre l'accent sur le développement et à explorer des voies de développement adaptées à leurs conditions nationales. Nous devons prendre des mesures concrètes pour aider les pays concernés à lutter contre la pauvreté et la faim et investir davantage dans l'éducation, les soins de santé, les infrastructures et les autres services publics. Ce sont des moyens importants de renforcer l'identité nationale et de promouvoir la solidarité sociale. Les principales économies doivent mener des politiques économiques et commerciales responsables afin de ne pas déstabiliser les secteurs économiques et les marchés financiers mondiaux. C'est important pour les pays en développement en vue de maintenir la croissance économique et la stabilité sociale.

Troisièmement, l'appropriation des processus par les parties concernées doit être respectée. Dans le domaine de la diplomatie préventive, il est impératif d'adhérer aux principes et pratiques énoncés dans la Charte et de respecter les normes de base des relations internationales, notamment l'égalité souveraine et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Un programme de diplomatie préventive efficace doit nécessairement être ancré dans une situation spécifique et pris en main par les parties concernées. Il n'existe pas de modèle ou d'approche unique applicable à toutes les situations. La diplomatie préventive ne peut ni ne doit devenir un prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures. L'histoire a montré à maintes reprises que l'ingérence arbitraire dans les affaires intérieures d'autres pays, l'imposition de modèles de gouvernance

aux pays en développement, ou même le fait de dresser des factions les unes contre les autres mènent souvent à des conflits internes dans ces pays.

Quatrièmement, nous devons renforcer la coordination pour créer des synergies. Nous réaffirmons notre attachement au multilatéralisme et au rôle central de l'ONU, ainsi qu'au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies. L'Assemblée générale est l'organe le plus représentatif de l'ONU et constitue une plate-forme importante permettant aux États Membres de s'engager dans le dialogue et la coopération afin de forger un consensus. Le Conseil économique et social dispose d'avantages comparatifs pour promouvoir le développement économique et faire progresser la paix et la stabilité. La Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a également un rôle important à jouer dans le règlement pacifique des différends. Le Secrétariat a un rôle important à jouer dans le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies. Ces organes devraient mener à bien leurs travaux conformément à leurs mandats respectifs, tout en maintenant la communication et la coopération.

La Chine soutient la Commission de consolidation de la paix conformément à son mandat qui consiste à renforcer l'interaction avec le Conseil de sécurité et à jouer un rôle plus important dans la prévention des conflits. Le Conseil de sécurité doit renforcer encore sa coopération avec l'Union africaine et d'autres organisations régionales, tout en leur permettant de tirer parti de leurs avantages uniques en matière de prévention et de règlement des conflits dans leurs régions respectives.

La Chine se félicite du récent rapport présenté par le Secrétaire général intitulé *Notre Programme commun*. Le rapport propose d'accorder plus d'attention et d'investir dans la diplomatie préventive, de formuler un nouveau programme pour la paix et de gérer les risques posés à la sécurité par des mesures efficaces et efficaces. En particulier, le rapport souligne la nécessité d'une aide au développement ciblée pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. La Chine attend avec impatience d'œuvrer avec les Membres de l'ONU pour mener des discussions approfondies, renforcer la coopération, clarifier les idées de suivi et s'efforcer de concrétiser davantage la vision proposée dans le rapport, afin de construire ensemble un monde meilleur de paix et de sécurité.

**M. DeLaurentis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie nos intervenants d'être avec nous aujourd'hui. Leur présence et leurs interventions

sont autant de rappels importants de la manière dont nous pouvons travailler ensemble afin d'agir collectivement en faveur des peuples du monde.

Comme le Président Biden l'a noté dans sa proclamation lors de la Journée des Nations Unies le mois dernier, l'ONU reste la pierre angulaire de l'ordre international, contribuant à des avancées inégalées vers la paix et la prospérité partagées dans le monde entier. C'est ce que les États Membres devraient s'efforcer d'accomplir collectivement.

Lorsque l'ONU a été fondée, le monde s'est uni et s'est lancé dans une mission commune : créer un ordre international fondé sur des règles et des principes démocratiques pour faire progresser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, promouvoir le règlement pacifique des différends et renforcer l'adhésion au droit international. L'ONU n'est pas un organisme parfait, mais les progrès que nous avons accomplis au cours des huit dernières décennies constituent dans l'ensemble une réussite remarquable.

Nous avons fait un nouveau pas en avant, il y a trois ans, lorsque l'Assemblée générale a approuvé, par consensus, le programme de réforme de l'ONU du Secrétaire général sur la paix et la sécurité, le développement et la réforme de la gestion. Dans le cadre de ces réformes, le Secrétaire général a proposé de nouveaux moyens de renforcer la capacité de l'ONU à prévenir les conflits. L'ONU dispose d'un avantage unique pour s'engager dans la diplomatie préventive, étant donné sa présence étendue dans les zones de conflit du monde entier. Les mécanismes de terrain de l'ONU – tels que le système des coordonnateurs résidents, les conseillers pour la paix et le développement, les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix – sont en première ligne de la diplomatie préventive, et nous devons leur donner les moyens d'agir et renforcer leurs efforts.

Une approche moderne de notre travail exige une approche moderne de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Les États-Unis mettent actuellement en œuvre la stratégie américaine de prévention des conflits et de promotion de la stabilité, qui détaille les enseignements tirés et les meilleures pratiques pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et prévenir les conflits futurs. Nombre de ces leçons sont pertinentes pour l'ONU, notamment la primauté des solutions politiques aux conflits, la valeur de l'adhésion locale, la légitimité et la responsabilité, la nécessité d'un suivi et d'une évaluation et l'importance d'intégrer

toutes les activités d'assistance diplomatique et de sécurité dans un plan cohérent. Fondamentalement, nous avons constaté que les conflits sont souvent alimentés par la violation des droits de l'homme. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est si important que les États Membres respectent leurs obligations et engagements internationaux.

Beaucoup ont parlé aujourd'hui d'une plus grande coordination au sein du système des Nations Unies. Dans cette optique, nous continuerons à faire pression pour que la Commission de consolidation de la paix informe le Conseil des droits de l'homme, car cela serait l'occasion d'informer le Conseil des droits de l'homme du travail important réalisé par la Commission. C'est exactement ce que le Secrétaire général a appelé de ses vœux lorsqu'il a demandé un multilatéralisme plus en réseau, plus inclusif et plus efficace.

Lorsqu'elle donne le meilleur d'elle-même, l'ONU peut faire progresser la paix, la sécurité et la prospérité des peuples dans le monde entier. Elle peut faire avancer le monde dans les eaux agitées du XXI<sup>e</sup> siècle. Nous l'avons vu lors de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), lorsque l'ONU a démontré une fois de plus le rôle essentiel qu'elle joue en période de crise mondiale. Il nous appartient collectivement de veiller à ce que l'ONU soit à la hauteur de sa tâche, qui est de faire de ce siècle le siècle le plus pacifique et le plus prospère de l'histoire de l'humanité.

Un travail colossal nous attend. Nous devons rester attachés à la vision exposée par le Secrétaire général, et approuvée par tous les États Membres, qui consiste à donner à l'ONU les moyens de prévenir la violence et de rassembler les parties en faveur de solutions politiques aux conflits. Mais je sais que nous pouvons relever ce défi si nous restons fidèles à la vision et aux valeurs originelles inscrites dans la Charte des Nations Unies : liberté, égalité, opportunités et dignité humaine pour tous.

**M. Ousman (Niger) :** Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'organisation du présent débat public dont le thème suscite beaucoup d'intérêt, et profiter de l'occasion pour féliciter et remercier tous les intervenants pour la qualité de leurs présentations.

L'objectif de la création de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales, en préservant les générations futures du fléau de la guerre. Et comme il vaut mieux prévenir que guérir,



les actions de la diplomatie préventive doivent occuper une importante place dans l'architecture de la recherche et de la consolidation de la paix de l'Organisation.

Aujourd'hui, avec les énormes défis dont certains nouveaux, qui se posent à l'humanité, la prévention des conflits n'est pas une option, mais un impératif. La paix et la sécurité, pour lesquelles le Niger a toujours fait montre d'un engagement fort, sont des éléments fondamentaux de sa politique extérieure, et c'est pourquoi il s'attache au respect de la Charte des Nations Unies et au multilatéralisme.

Au regard des dispositions de sa charte, l'ONU a pour objectif de maintenir la paix et la sécurité internationales, avec le Conseil de sécurité comme organe responsable. Ainsi, la cohérence, la coordination et l'interaction de tous les organes principaux de l'Organisation doivent se poursuivre et se renforcer afin d'atteindre l'objectif commun visé. Une des fonctions principales de certains de ces organes est le règlement pacifique des différends tel que consacré par la Charte, qui s'il est mis en œuvre de manière effective, permettrait d'éviter beaucoup de guerres avec des conséquences incalculables. La diplomatie préventive peut englober une intervention du Conseil de sécurité, du Secrétaire général et d'autres acteurs pour décourager le recours à la violence dans des situations critiques. Mais l'intervention ne saurait se substituer au dialogue politique et à la médiation, car sans un dialogue véritable, la prévention des conflits et la paix durable sont difficiles à atteindre.

Conformément au principe de subsidiarité consacré par le Chapitre VIII de sa charte, l'ONU doit également travailler en partenariat avec des organisations régionales afin de mettre un terme à des conflits en cours et d'empêcher de nouvelles crises de se déclencher ou d'empirer. Le Niger salue à cet égard l'attachement du Secrétaire général au partenariat entre l'ONU et l'Union africaine en matière de paix et de sécurité. Nous nous félicitons, à cet égard, du partenariat stratégique entre l'ONU et l'Union africaine à travers le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, de 2017, et du protocole d'accord sur le partenariat entre les deux organisations en matière de consolidation de la paix.

La création des bureaux régionaux des Nations Unies, dont le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, reste aussi une approche salutaire, car permettant à l'Organisation non seulement de se rapprocher des populations mais aussi d'être à même

de mieux contribuer à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, en mettant l'accent sur les défis spécifiques affectant la sécurité dans la région dont, entre autres, la criminalité organisée, le terrorisme, les effets du changement climatique, les problèmes migratoires et la pauvreté.

Ma délégation voudrait appeler au renforcement des capacités du Secrétariat de l'ONU en vue de soutenir les fonctions de diplomatie préventive des organes délibérants compétents, à travers l'allocation d'un budget conséquent dans ce sens. En effet, la diplomatie préventive pourrait éviter d'avoir à engager de multiples activités de maintien et de consolidation de la paix après les conflits, ainsi que des mesures humanitaires et de reconstruction qui sont beaucoup plus coûteuses. La Commission de consolidation de la paix reste le meilleur exemple de coopération entre les organes de l'Organisation des Nations Unies et, à ce titre, mérite d'être renforcée et ses domaines consultatifs étendus.

Pour conclure, ma délégation estime que l'anticipation des crises doit être au centre de l'action de l'ONU et, dès lors, qu'il est important que le Secrétaire général porte le plus rapidement possible à l'attention du Conseil les situations urgentes et sensibles qui sont susceptibles de dégénérer en conflit, conformément à l'Article 99 de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité doit davantage renforcer sa coopération avec tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à éviter les conflits et d'épargner des vies humaines.

**M. Pham** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais, avant toute chose, remercier la présidence mexicaine du Conseil de sécurité d'avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui. Je tiens également à saluer la présence du Secrétaire général, ainsi que des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de la Présidente de la Cour internationale de Justice. Je les remercie de leurs exposés exhaustifs.

Si la paix, la coopération et le développement restent la tendance dominante, nous sommes loin d'avoir surmonté les défis qui continuent de peser sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tels que les différends frontaliers et territoriaux, les conflits armés, les frictions, les tensions, les courses aux armements et la concurrence géostratégique. Dans le même temps, les défis non traditionnels, tels que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les effets néfastes des

changements climatiques, les catastrophes naturelles, la pauvreté et les inégalités, entre autres, ont des répercussions de plus en plus perceptibles. On dénombre toujours quelque 20 millions de réfugiés, 48 millions de déplacés en raison d'un conflit et 235 millions de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire. Ces défis peuvent être évités ou atténués. Dans ce contexte, une once de prévention vaut beaucoup mieux qu'un livre de traitement.

La Charte des Nations Unies, pierre angulaire de la création de l'Organisation, établit clairement les buts des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, à savoir

« prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ».

Tous les États Membres et les organes et organismes de l'ONU doivent donc redoubler d'efforts pour parvenir à une prévention plus efficace des conflits en prenant les mesures qui s'imposent, en particulier en faisant respecter le droit international, en respectant pleinement les buts et principes inscrits dans la Charte, y compris le principe du règlement des différends par des moyens pacifiques, en promouvant une culture de la paix, en renforçant la confiance et en entretenant des relations amicales entre les États.

Le Conseil de sécurité est chargé du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et, en outre, de l'exécution de mesures conçues pour empêcher l'aggravation d'une situation. Mais pour prévenir les conflits au plus tôt, il faut des solutions inclusives et globales permettant de remédier aux causes profondes des conflits, lesquelles sont susceptibles d'exiger la mobilisation d'autres organes et acteurs, en fonction de leurs mandats respectifs. Les organes principaux du système des Nations Unies pourraient contribuer à cet objectif en encourageant systématiquement le dialogue et la coordination conjointe, dans la complémentarité, dans le cadre de leurs mandats. Ces activités doivent être planifiées et mises en œuvre à court et à long terme, en gardant toujours les intérêts des populations à l'esprit.

Dans le même temps, compte tenu de l'ampleur de cette entreprise, qui a trait aux tâches et rôles fondamentaux des organes principaux, les efforts de prévention doivent être menés en pleine consultation avec et entre les États Membres et conformément à la Charte, notamment au regard des principes de respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale.

Le Secrétaire général joue un rôle important et dispose de nombreux outils qui ont fait leurs preuves, comme la médiation et les bons offices, et qui bénéficient d'un large appui. Les organisations régionales et sous-régionales peuvent également jouer un rôle important dans la prévention des conflits et le règlement des différends, car elles sont les plus au fait des particularités régionales. La coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales, ainsi qu'entre ces organisations, doit être davantage mise en avant, par le biais de cadres de dialogue et de coopération.

Pour terminer, par le truchement de ses organes principaux, l'ONU, et la Charte des Nations Unies sur laquelle elle repose, se sont indéniablement révélées indispensables au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en matière de prévention des conflits. Le Viet Nam est déterminé à s'efforcer d'œuvrer avec d'autres États aux niveaux international et régional pour garantir une efficacité et une coordination accrues dans ce sens.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous saluons la participation à la présente séance du Secrétaire général António Guterres ; du Président de l'Assemblée générale, M. Abdulla Shaheed ; du Président du Conseil économique et social, M. Collen Vixen Kelapile ; et de la Présidente de la Cour internationale de Justice, la juge Joan Donoghue. Nous remercions le Mexique d'avoir appelé l'attention sur la diplomatie préventive et d'avoir organisé cette manifestation sans précédent avec les responsables des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.

Nous souhaitons également nous associer à la déclaration du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, qui sera prononcée tout à l'heure par le Représentant permanent du Venezuela, M. Samuel Moncada.

Le programme de prévention des conflits a été lancé il y a 76 ans. C'est le premier des objectifs qui ont été inscrits à la Charte des Nations Unies en 1945. Il y a cinq ans, en prenant ses fonctions, le Secrétaire général António Guterres a lancé un appel à la paix, et

les efforts pour sa réalisation doivent imprégner tous les aspects de l'activité de l'Organisation, de la cessation des hostilités à la négociation d'une solution politique aux conflits.

Tout au long de ces années, l'ONU, le Conseil de sécurité, les autres organes principaux de l'Organisation, le Secrétariat et les organisations régionales et sous-régionales se sont acquittés d'un travail considérable pour identifier les causes profondes des conflits et les moyens de les prévenir. Malgré tout cela, nous ne cessons d'examiner le thème de la diplomatie préventive, en réaffirmant systématiquement qu'il s'agit d'une priorité absolue des Nations Unies. Et malheureusement, les crises ne cessent de ressurgir, et de nouveaux conflits ne cessent d'éclater. Il n'existe pas de recette rapide ou radicale pour régler les problèmes dans ce domaine. Réussir à venir à bout d'un conflit dépend de l'application systémique des instruments d'alerte rapide, en exploitant le potentiel de la diplomatie préventive, de la médiation et des bons offices.

Toutefois, pour que tous ces efforts soient couronnés de succès, nous pensons qu'un certain nombre de conditions doivent être remplies. Nous sommes convaincus que cette action ne doit laisser aucune place à un quelconque recours à deux poids, deux mesures dictés par la situation politique ou par les préférences de certains États. Pourquoi des efforts sont-ils minutieusement déployés dans certains pays pour établir un processus politique et laisser à la diplomatie discrète le temps d'agir, alors que dans d'autres, la communauté internationale et le Conseil de sécurité commencent immédiatement à faire feu de tout bois, à appliquer des sanctions, y compris des mesures unilatérales illégales, à faire pression sur les gouvernements concernés et à dresser l'opposition contre eux, alors même qu'on sait depuis longtemps que l'ingérence dans les processus politiques nationaux, contre la volonté des parties hôtes, est loin d'être dans l'intérêt d'une stabilisation à long terme ? Seuls les peuples eux-mêmes peuvent décider du sort de leur pays. L'ingérence extérieure, armée ou autre, dans les conflits internes ne fait qu'alimenter le risque de déclenchement d'une spirale de la violence.

Néanmoins, il ne faut pas oublier non plus que chaque situation a des origines qui lui sont propres et il convient donc de trouver des approches adaptées et impartiales et des solutions sur mesure. En fait, il ne peut y avoir de formule universelle ou de critères fixes. Nous sommes fermement convaincus que l'alerte précoce ne peut se fonder sur une combinaison arbitraire

d'indicateurs de conflit, aussi importants soient-ils, comme ceux liés aux droits de l'homme ou ceux en rapport avec les objectifs de développement durable.

Les tendances mondiales mettent en évidence le rôle croissant des médiateurs dans la prévention et le règlement des conflits. Leur travail exige de grandes compétences et, surtout, de la patience. Les missions de bons offices du Secrétaire général et de ses envoyés spéciaux continuent à s'avérer très utiles. Peu importe les fonctions qu'ils ont occupées précédemment ou leurs antécédents, les envoyés spéciaux doivent être véritablement prêts à se montrer impartiaux dans leur travail, indépendants dans leur jugement et imaginatifs dans les solutions qu'ils proposent.

L'efficacité de la panoplie d'outils à la disposition de l'ONU pour prévenir les crises repose, dans une large mesure, sur les opérations de maintien de la paix. Nous avons indiqué à des fréquences reprises que nous n'étions pas d'accord avec l'idée selon laquelle le maintien de la paix se résumerait à la protection des civils et à la fourniture d'une aide humanitaire. Sans processus politique, il n'est pas possible d'instaurer la paix ou de stabiliser réellement une situation, même avec des milliers de Casques bleus et des budgets de mission de plusieurs milliards de dollars.

La Commission de consolidation de la paix, dont nous appuyons pleinement les activités de coordination et de mobilisation, accomplit un travail important en matière d'aide aux pays qui sortent d'un conflit. Toutefois, la question du financement durable des efforts de consolidation de la paix n'est toujours pas résolue. Nous devrions également porter un regard neuf sur les capacités de prévention des organisations régionales et sous-régionales.

Le rôle du Secrétariat est indéniablement important. Au Siège et sur le terrain, il existe un énorme réservoir de connaissances et de compétences pour suivre et analyser les situations dans les différentes régions et prévoir leur évolution en fonction de divers scénarios de crise. Après tout, c'est du personnel du Secrétariat dont nous parlons lorsque nous mettons en avant le caractère universel de l'institution, qui jouit d'une légitimité incomparable et joue un rôle important dans la prévention des conflits.

Nous tenons à signaler que, malheureusement, au lieu de nous concentrer sur la recherche de solutions politiques et l'utilisation des outils existants, ces derniers temps, nous avons accordé davantage d'attention

à des sujets tels que la coordination des efforts des différents organes de l'ONU et la recherche d'une sorte de lien entre les différents aspects du travail de l'Organisation, et passé du temps à examiner les grandes questions contemporaines dans toutes les instances à la fois. C'est un peu comme si le Conseil de sécurité était maintenant le mieux placé, si ce n'est pour remplir les fonctions de tous les organes de l'ONU réunis, du moins pour donner son avis sur pratiquement toutes les questions générales. Et on observe la même tendance dans d'autres organes du système.

Pour notre part, nous restons convaincus que nous devons faire honneur aux fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et cesser de réinventer la roue. Plus précisément, il ne faut pas détourner le Conseil de sécurité de sa tâche principale, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous devons redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les organes de l'ONU travaillent efficacement, dans le respect du principe de la division des tâches. Tous les éléments constitutifs de la coopération internationale seront alors en place pour former une base solide pour la prévention et le règlement des conflits.

**M. Kiboino (Kenya) (*parle en anglais*) :** Je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public opportun. Je salue la participation du Secrétaire général et des Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Cour internationale de Justice. Je les remercie de leur éclairage sur ce sujet important.

Pour que l'ONU tienne la promesse énoncée dans le Préambule de la Charte des Nations Unies de préserver les générations futures du fléau de la guerre, la diplomatie préventive ne peut être l'affaire d'un seul organe. L'existence de mandats différenciés, de résolutions transversales, y compris les cadres normatifs relatifs aux femmes et aux jeunes et à la paix et à la sécurité, et d'autres résolutions qui recourent les trois piliers fondateurs du système des Nations Unies, est un indicateur de la nécessité de la coordination envisagée.

Bien que la prévention des conflits reste la responsabilité première des États, elle est également une responsabilité partagée. Lorsqu'elle est bien menée, elle se traduit par un dialogue entre les États concernés et leurs voisins, les arrangements sous-régionaux et régionaux, y compris les communautés et mécanismes économiques régionaux, et la communauté internationale, notamment dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

En outre, une stratégie diplomatique préventive nécessite que le Conseil de sécurité travaille en cohésion avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, comme le soulignent, respectivement, les Articles 11 et 65 de la Charte. Par conséquent, pour que le Conseil de sécurité s'acquitte efficacement de son mandat, en coordination avec les autres organes principaux de l'ONU, il doit prendre en compte et traiter les dimensions économiques, politiques et sociales des conflits. Il est également primordial qu'il défende une approche de la justice internationale qui repose sur l'équité et l'égalité politique et économique, tant en termes de possibilités que de résultats pour tous.

Comme en témoignent nos interventions au Conseil de sécurité, le Kenya envisage la diplomatie préventive sous l'angle politique, économique et social. À cet égard, je soulignerai trois éléments que nous considérons être des outils préventifs essentiels.

Le premier élément, c'est la consolidation de la paix en tant qu'outil de prévention. Comme le soulignent les résolutions relatives au dispositif de consolidation de la paix, la consolidation de la paix est un processus intrinsèquement politique qui est indispensable pour prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits. Le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil et son mandat consistant à faire le lien doivent donc demeurer essentiels s'agissant de renforcer l'action de l'ONU pour faire face aux menaces mondiales multidimensionnelles qui pèsent sur la paix et la sécurité. Le Kenya continue de défendre ardemment ce rôle de la Commission de consolidation de la paix, dans le respect de l'appropriation nationale et des priorités des pays touchés.

Le deuxième élément, c'est le développement inclusif en tant qu'outil de prévention. Le sous-développement et l'insécurité sont intimement liés, en particulier dans les pays en développement. Le lien entre paix et développement est une réalité que le Secrétaire général a reconnue comme telle dans sa réforme en trois volets et dans son rapport *Notre Programme commun*, publié récemment.

En sa qualité de Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, et en partenariat avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, le Kenya a organisé, le 27 août dernier, une réunion portant sur le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un



développement durables en Afrique (S/2021/562). L'objectif était de recenser les possibilités qui s'offrent au Conseil de sécurité pour traduire sur le plan opérationnel ce lien de manière constructive, globale et contextuelle en partenariat avec l'Union africaine, le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission de consolidation de la paix dans les points chauds où la question du lien entre conflit et développement est plus pressante.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit s'engager en faveur d'une diplomatie préventive qui va au-delà des discours et des ambitions – une diplomatie préventive qui passe par le renforcement des efforts coordonnés visant à réaliser les objectifs de développement durable, notamment l'élimination de la pauvreté, et l'appui aux pays en transition pour mettre en place une gouvernance et une infrastructure économique résilientes.

Nous sommes également convaincus que le développement est l'ultime défense contre les changements climatiques et leurs conséquences sur la sécurité. Par conséquent, nous devons rapprocher le lien entre le climat et la sécurité du développement, des investissements et du financement. Une approche coordonnée développement-climat-paix-impact contribuera grandement à une évaluation localisée des risques et à des mesures d'adaptation tenant compte du contexte, accompagnées des financements nécessaires pour l'action climatique.

Mon troisième et dernier point concerne la gestion efficace de la diversité par les États en tant qu'outil de prévention essentiel. Le message clef du débat de haut niveau sur le thème « Diversité, édification de l'État et recherche de la paix », organisé par le Kenya pendant sa présidence du Conseil de sécurité en octobre (voir S/PV.8877) est que la mauvaise gestion de la diversité entraîne de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales, et que le Conseil de sécurité doit prêter attention à cette dynamique.

Des efforts déployés par l'ensemble du système des Nations Unies, en coordination, peuvent contribuer à aider les États à s'orienter vers un système de gouvernance capable d'équilibrer équitablement les intérêts des citoyens de diverses origines culturelles, sociales, ethniques, raciales, religieuses ou autres, afin d'assurer une continuité stable permettant d'atténuer les conflits entre groupes, qui peuvent souvent dégénérer en violence organisée. Nous sommes fermement convaincus qu'un système des Nations Unies dont les activités sont coordonnées est mieux à même de créer les conditions

de stabilité et de bien-être nécessaires aux relations pacifiques et amicales entre les États, comme le prévoit l'Article 55 de la Charte des Nations Unies.

**M. de Rivière (France) :** Je remercie la présidence mexicaine du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public, ainsi que les quatre autres chefs d'organes pour leurs présentations.

La diplomatie préventive est l'affaire de tous aux Nations Unies. Les auteurs de la Charte ont confié au Conseil de sécurité un mandat clair en la matière. Nous le savons, investir en amont des conflits est le meilleur moyen de sauver des vies. Au Conseil, nous nous penchons essentiellement sur des situations de conflits ouverts, mais des efforts importants ont été réalisés ces dernières années pour agir davantage en amont des crises et cibler leurs causes profondes.

Je tiens à saluer l'élan donné par le Secrétaire général en faveur d'une diplomatie de paix. Je pense au renforcement des capacités de médiation. Je pense également au dispositif de veille et d'alerte précoce confié aux équipes pays ou encore aux conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger. J'aimerais également mentionner le Centre pour la diplomatie préventive en Asie centrale comme exemple réussi en la matière. Il a permis de renforcer le dialogue et de coordonner la réponse aux défis communs aux États de la zone : la menace terroriste, la crise en Afghanistan, le trafic de drogues ou encore la gestion de l'eau.

Mais nous devons faire plus. Le Conseil de sécurité devrait mieux prendre en compte les défis globaux susceptibles de porter atteinte à la paix et la sécurité internationales. Il devrait disposer d'un panorama complet des risques que présentent pour la sécurité internationale les changements climatiques, les pandémies ou encore la désinformation. Nous devons aussi promouvoir une participation significative des femmes, des jeunes et des sociétés civiles aux processus de médiation et de prévention.

La Commission de consolidation de la paix pourrait davantage se pencher sur les situations qui présentent des risques de conflit et faire des recommandations à cet égard au Conseil de sécurité. Le Fonds pour la consolidation de la paix a démontré sa capacité à mener des projets transfrontaliers, comme c'est le cas au Sahel. Dans son rapport intitulé *Notre Programme commun*, le Secrétaire général appelle les États à lui consacrer davantage de ressources. La France relaie cet appel. Elle a multiplié par quatre sa contribution au Fonds cette année.

L'action du Conseil de sécurité en matière de diplomatie préventive doit s'articuler avec celle des autres organes et organisations. Les missions respectives confiées par la Charte au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social se complètent et se renforcent. Le rôle d'alerte du Secrétaire général au titre de l'Article 99 de la Charte demeure essentiel. La jurisprudence de la Cour internationale de Justice contribue non seulement à l'apaisement des relations entre États, mais également à une meilleure compréhension et donc à une consolidation du droit international, pilier de cette diplomatie préventive.

Nous devons travailler plus étroitement encore avec les organisations régionales et sous-régionales. Le partenariat avec l'Union africaine se structure. Les Nations Unies doivent continuer à apporter leur soutien à l'initiative « Faire taire les armes en Afrique » et à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, en particulier le traitement des menaces telles que le terrorisme ou l'extrémisme violent. Nous devons également lutter ensemble contre la résurgence du fléau des mercenaires, qui constitue un facteur de déstabilisation. Nous serons également attentifs à la mise en œuvre du Fonds de l'Union africaine pour la paix, qui devrait comporter un volet consacré à la médiation et la diplomatie préventive.

Je veux enfin saluer le rôle croissant de l'Organisation internationale de la Francophonie pour la prévention des conflits dans l'espace francophone. Sous l'impulsion de la Secrétaire générale Louise Mushikiwabo, plusieurs missions d'observation, d'assistance et de bons offices ont récemment été dépêchées en Haïti, au Sahel ou encore dans le golfe de Guinée. Il s'agit d'accompagner les processus de transition politique et de renforcer l'état de droit. Les Nations Unies gagneraient à tirer davantage profit de l'expertise accumulée par la Francophonie, notamment en matière électorale.

La prévention sous tous ses aspects demeure une question centrale aux Nations Unies, et en particulier au Conseil de sécurité. Car c'est de notre aptitude à anticiper les risques, à s'y préparer et à y apporter des réponses durables, crédibles et centrées sur les besoins des populations que dépendra notre capacité à maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est notre responsabilité.

**M. Jürgenson** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour remercier la présidence mexicaine d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, ainsi que les intervenants de nous avoir fait part de leurs réflexions.

Le thème de la diplomatie préventive reste de la plus haute importance pour les Nations Unies et surtout pour les populations qui sont sur le terrain. Face à la prolifération et à la prolongation des conflits dont nous sommes témoins aujourd'hui, les Nations Unies doivent intensifier leurs efforts sur le front de la prévention.

Étant donné que la prévention suppose de prendre des mesures pour éviter que les différends ne dégénèrent en conflits, nous ne saurions sous-estimer le rôle de la Cour internationale de Justice dans le maintien de la paix. L'Estonie se félicite des discussions menées chaque année au Conseil avec le Président de la Cour internationale. Comme nous l'avons dit en cette occasion et en d'autres, l'Estonie estime qu'un recours plus fréquent et plus rapide à la Cour internationale de Justice par le Conseil de sécurité contribuerait au règlement des différends et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Les initiatives lancées par des membres du Conseil pour décourager l'utilisation du veto en cas d'atrocités criminelles constituent un autre élément important de la prévention.

Je voudrais mettre en exergue rapidement trois domaines que l'Estonie considère comme importants à l'heure de s'attaquer aux causes profondes.

Premièrement, la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit prendre plus au sérieux les changements climatiques et demander au Secrétaire général de faire un rapport sur leurs conséquences sur la sécurité internationale.

Deuxièmement, l'application du principe de responsabilité et le respect de l'état de droit et des droits de l'homme rendent les sociétés plus résilientes et sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité. Les droits de l'homme doivent être placés au cœur de notre action.

Troisièmement, nous devons garantir l'inclusivité en termes d'égalité entre les sexes et de participation des personnes appartenant à des groupes marginalisés. Il a été démontré que les sociétés sont plus pacifiques et la paix plus durable lorsque les femmes sont véritablement impliquées. Un espace sûr et diversifié pour la société civile reste une composante essentielle de communautés résilientes.

Le Conseil de sécurité doit garder ces éléments à l'esprit lorsqu'il élabore et examine les mandats robustes qu'il établit. Dans le même temps, il est clair qu'aucune de ces questions ou d'autres questions d'intérêt international ne peut être traitée efficacement par une seule branche de l'ONU.

L'Estonie reconnaît par ailleurs l'interdépendance de la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme et sait donc que tous les organes et organismes de l'ONU doivent mettre en place des stratégies de prévention et prendre des mesures à cette fin. Nous prenons acte du fait que le Secrétaire général a soulevé les questions susmentionnées dans son rapport global, intitulé *Notre Programme commun*, que nous avons récemment commencé à examiner à l'Assemblée générale.

Si nous voulons que l'ONU soit pertinente et crédible, elle doit également s'adapter aux nouveaux défis. La diplomatie préventive doit s'ouvrir à de nouveaux sujets que nous considérons aujourd'hui comme faisant partie de la paix et de la sécurité, afin de s'assurer que ses outils actuels sont les plus efficaces et qu'elle est prête à en utiliser de nouveaux pour s'attaquer aux problèmes qui se font jour.

L'Estonie apprécie à leur juste valeur les échanges réguliers du Conseil de sécurité avec les représentants des autres organes principaux de l'ONU. La communication, tant en public qu'en privé, est d'une importance capitale. Toutefois, très souvent, le problème n'est pas un manque d'information, d'alerte rapide, mais bien un manque d'action rapide prise à l'unisson.

À cet égard, l'Estonie condamne la répression massive que les autorités biélorusses continuent d'exercer contre leur population et l'instrumentalisation des migrations à grande échelle à des fins politiques afin de détourner l'attention de leurs violations des droits de l'homme et de la répression brutale qui sévit dans le pays. Nous demandons au régime biélorusse de mettre immédiatement fin à ces pratiques et aux autres menaces hybrides à la vie et à la santé des personnes, notamment le blocage continu de l'accès à l'aide humanitaire.

Enfin, nous reconnaissons que l'ONU doit être en mesure d'offrir des solutions aux problèmes les plus urgents auxquels l'humanité est confrontée. Tout en espérant que le Conseil de sécurité continuera à débattre de la question de la prévention, nous attendons de lui qu'il prenne des mesures plus vigoureuses pour s'acquitter de son mandat de prévention, avec les autres organes principaux de l'ONU, afin que les sociétés ne sombrent pas dans le conflit et la souffrance.

**Mme King** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : Saint-Vincent-et-les Grenadines félicite le Mexique d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et remercie les intervenants de leurs observations. Notre délégation est un fervent défenseur et un champion

diligent d'une approche globale à l'échelle du système qui prenne en compte la paix et la sécurité, le développement et les questions humanitaires de manière holistique et systématique. À cette fin, nous accordons une attention toute particulière au thème du débat d'aujourd'hui.

Les liens qui existent entre les défis sanitaires, socioéconomiques, politiques et de sécurité découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont mis en lumière la nécessité de faire preuve d'une détermination politique inébranlable, appuyée par une action collective ciblée, afin de surmonter les difficultés d'aujourd'hui. Alors que nous sommes aux prises avec les complexités de la pandémie, les chocs multiformes de la crise climatique et les nombreux risques de sécurité qui se font jour dans les pays et régions fragiles, nous devons travailler assidûment pour mettre fin aux conflits, renforcer la résilience et assurer la paix, la sécurité et le développement pour l'ensemble de l'humanité.

Dans la quête de cette noble cause, nous devons abandonner les mesures unilatérales et les motifs hégémoniques, qui sapent tous deux les normes du multilatéralisme et érodent les droits de l'homme fondamentaux, notamment le droit au développement. Le dialogue politique, la diplomatie préventive et d'autres approches participatives, sous-tendues par les idéaux d'inclusion et d'égalité, doivent être résolument appliquées par tous les États.

Au niveau institutionnel, il est essentiel de renforcer la complémentarité entre et parmi les organes et les institutions spécialisées de l'ONU. Au niveau stratégique et sur le terrain, les acteurs des piliers que sont la paix et la sécurité, le développement, l'action humanitaire et les droits de l'homme doivent résolument coopérer.

L'ONU offre à la communauté internationale ses plans et modèles de développement les plus viables pour une paix et une prospérité généralisées. Toutefois, alors que nous avançons en terrain inconnu en ce XXI<sup>e</sup> siècle, avec des conflits prolongés qui provoquent des crises humanitaires de grande ampleur, des technologies perturbatrices qui déchirent notre tissu social et une catastrophe climatique qui plonge de nombreux pays et peuples vulnérables dans une grande incertitude, un multilatéralisme plus raffiné et plus collaboratif s'impose de toute évidence.

Le Conseil de sécurité doit continuer à jouer son rôle de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le même temps, il convient d'adopter des approches plus créatives et innovantes

pour combler les lacunes existantes en matière de mise en œuvre, qui vont de la prévention des conflits à la consolidation de la paix après les conflits, en passant par l'ensemble des questions thématiques concernant les femmes et les jeunes, les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que les autres grands défis en matière de développement durable.

Il nous faut utiliser plus souvent les rôles de passerelle, de conseil et de rassemblement de la Commission de consolidation de la paix, des commissions techniques et des plates-formes politiques du Conseil économique et social, les capacités techniques et de médiation de la Cour internationale de Justice sur les questions afférentes à l'état de droit, ainsi que les prérogatives de l'Assemblée générale en matière de consensus populaire et d'établissement de l'ordre du jour. Tout cela et bien plus doit être fait avec le plein appui de la communauté internationale dans son ensemble, y compris les organisations régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales, afin de tenir les engagements pris au titre d'accords existants, en particulier les objectifs de développement durable. La diplomatie préventive et les engagements politiques proactifs, étayés par les principes directeurs du droit international, doivent rester la pièce maîtresse de cette approche multipartite.

Pour terminer, gardons à l'esprit les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, à savoir que l'action politique collective, reposant sur les vertus de l'unité et de la solidarité, reste la voie la plus sûre pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain. Nous devons collaborer plus étroitement pour cultiver une paix et une prospérité durables dont profitera l'ensemble de la communauté mondiale.

Enfin, Saint-Vincent-et-les Grenadines s'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

**M<sup>me</sup> Byrne Nason** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les intervenants – le Secrétaire général Guterres, le Président Shahid, notre cher ami et collègue l'Ambassadeur Kelapile et la juge Donoghue – pour leurs interventions ce matin. Il est rassurant de voir d'aussi fervents défenseurs du multilatéralisme assis avec nous autour de cette table aujourd'hui. Leurs paroles puissantes nous rappellent pourquoi nous

sommes ici et renforcent notre détermination commune à atténuer la souffrance et à consolider la paix dans le monde entier.

La vision ambitieuse de la Charte était de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Lorsque nous sommes assis autour de cette table en fer à cheval, nous devons systématiquement porter le poids de cette vision sur nos épaules. Parfois, lorsque nous nous rassemblons, l'optimisme et l'esprit de coopération de nos prédécesseurs rayonnent. Lorsque tel est le cas, nous savons que nous pouvons sauver des vies.

Cependant, l'impact positif de nos travaux est beaucoup trop souvent limité par une approche compartimentée et parfois incohérente. Les messages communiqués par les intervenants aujourd'hui ont un trait commun : nos problèmes sont trop importants pour être affrontés dans l'isolement. Ils illustrent la réalité voulant qu'à l'instar des États Membres, les organes de l'ONU doivent également travailler en étroite collaboration.

Je tiens à souligner trois points que l'Irlande considère comme essentiels pour atteindre cet objectif.

Premièrement, nous devons investir dans la prévention. Trop souvent, le Conseil de sécurité n'intervient qu'en cas de crise. Nous savons que les problèmes tels que l'insécurité alimentaire, la pauvreté et l'inégalité des genres sont souvent des signes annonciateurs de conflits. Nous savons que leur confluence avec les changements climatiques exacerbe les tensions existantes. Pour remédier à ces problèmes, nous estimons qu'il est fondamental que les acteurs humanitaires et, du développement et ceux œuvrant à la paix déploient des efforts coordonnés.

La Commission de consolidation de la paix, par son rôle fédérateur, est idéalement placée pour faciliter ces travaux – ce qu'elle fait d'ailleurs déjà. La Commission fournit au Conseil des conseils très généraux sur les situations dans des pays ou des régions spécifiques, notamment en République centrafricaine et dans la région des Grands Lacs, ainsi que les thèmes pertinents dans le cadre d'une grande partie de nos travaux. Il importe maintenant que le Conseil analyse ces conseils et en tienne compte le cas échéant.

Nous nous félicitons que le Secrétaire général recommande dans *Notre Programme commun* d'étendre le rôle de la Commission à d'autres contextes. Ceci doit aller de pair avec un engagement véritable à faire en sorte que les activités de consolidation de la paix, en



particulier l'action importante du Fonds pour la consolidation de la paix, soient financées de façon adéquate et durable.

Ma deuxième observation est qu'il faut promouvoir un lien plus cohérent entre les droits de l'homme et le Conseil de sécurité. Soyons clairs : les violations des droits de l'homme sont des signes avant-coureurs évidents de conflits. Lorsque nous protégeons et défendons les droits de l'homme, nous créons des défenses contre les conflits. C'est pourquoi l'Irlande estime que le respect des droits de l'homme relève de la compétence du Conseil de sécurité.

Pour parler simplement, les droits de l'homme sont une question de paix et de sécurité. Les organes et les entités tels que la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les organes conventionnels et les rapporteurs spéciaux jouent tous un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Effectivement, l'architecture de protection des droits de l'homme dans son ensemble est, selon nous, inextricablement liée au travail que nous accomplissons ici au Conseil de sécurité.

Un grand nombre des questions inscrites à notre ordre du jour aujourd'hui sont également examinées au Conseil des droits de l'homme. Ce n'est pas une coïncidence. Les nouveaux mécanismes créés par le Conseil des droits de l'homme, notamment le Mécanisme international, impartial et indépendant pour le Myanmar, sont essentiels en vue de garantir l'application du principe de responsabilité. L'enquête conjointe du HCDH et de la Commission éthiopienne des droits de l'homme sur les violations des droits de l'homme au Tigré, notamment la violence sexuelle, est un autre exemple d'interaction entre les droits de l'homme et les sujets qui préoccupent le plus le Conseil de sécurité.

Nous estimons que le lien entre les droits de l'homme et le Conseil doit être fondé sur une conception inclusive de la prévention. Cette conception doit reconnaître le rôle clef des droits de l'homme dans l'alerte rapide et le renforcement de la résilience nationale. Un aspect crucial de ce lien, ce sont les voix des défenseurs des droits de l'homme, des dirigeantes et de la société civile. Nous devons écouter leurs témoignages et en tirer des enseignements. Surtout, nous devons agir.

Ma troisième observation concerne le rôle de la Cour internationale de Justice en tant qu'outil essentiel de prévention des conflits. Nous sommes fermement convaincus que nous ne devons pas sous-estimer le rôle potentiel de la Cour dans le règlement de différends entre États qui auraient autrement pu se transformer en conflits. Toutefois, nous estimons que la Cour reste sous-utilisée en tant que ressource pour le règlement pacifique des différends conformément au droit international. Il nous semble que le rôle de la Cour en matière de prévention des conflits pourrait être renforcé par davantage d'échanges entre le Conseil et la Cour. L'Irlande considère que le Conseil doit envisager, le cas échéant, de solliciter la contribution de la Cour sous la forme d'avis consultatifs. Le Conseil doit également recommander aux États parties un différend inscrit à son ordre du jour de régler l'aspect juridique de ce différend devant la Cour internationale de Justice.

Pour terminer, la réalité inéluctable que nous devons tous affronter, individuellement et collectivement, est que les problèmes contemporains auxquels nous sommes confrontés n'entrent pas clairement dans des catégories préétablies et prédéfinies. Les effets des changements climatiques ne s'arrêtent pas aux portes de cette salle. Les droits de l'homme ne concernent pas uniquement Genève. Ces problèmes touchent tous les aspects de nos travaux, du développement aux droits de l'homme en passant par la paix et la sécurité.

Nous avons entendu aujourd'hui que le système des Nations Unies est prêt à se mobiliser et à agir – pas simplement à réagir en cas de conflit, mais à les prévenir. Il nous incombe à tous autour de cette table de faire de même. Des millions de personnes vulnérables comptent sur nous, et nous manquerions à notre devoir si nous les laissions tomber.

**M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat, et en particulier d'avoir réuni tant d'éléments importants du système des Nations Unies. Je remercie les intervenants.

Cette question revêt une grande importance pour la Norvège. Nous sommes fermement convaincus que la diplomatie préventive doit être au cœur des travaux du Conseil de sécurité. Comme l'explique le Secrétaire général dans *Notre Programme commun*, les investissements dans la prévention et la préparation sont amortis plusieurs fois en termes de ressources humaines et financières économisées. Affronter rapidement les menaces potentielles à la paix et à la sécurité internationales

permettra également de protéger les civils, notamment les enfants, et de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies.

En réfléchissant à des moyens de faciliter des interventions rapides, nous devons améliorer la connaissance des situations par le Conseil. Un partage plus efficace de l'information et des perspectives permettra à tous les membres du Conseil de participer sur un pied d'égalité et d'exprimer leurs vues importantes et leurs perspectives singulières. À cet égard, le Secrétariat et les intervenants du système des Nations Unies ont un rôle clef à jouer en utilisant leurs échanges avec le Conseil pour porter des problèmes émergents à son attention et sonner l'alarme. En effet, le Secrétaire général – le premier acteur de la diplomatie préventive à l'ONU – est clairement chargé de le faire par la Charte, en application de l'Article 99. Si une meilleure connaissance des situations ne réglera pas forcément les divergences politiques sur la manière de remédier à un conflit, elle permettra d'établir une compréhension commune de base et de déterminer à quel moment le Conseil doit intervenir.

Le recours à la menace ou à l'emploi du veto continue également d'empêcher le Conseil d'agir sur des sujets vitaux. Nous préconisons la retenue dans l'utilisation du veto, en particulier lorsqu'il s'agit de prévenir ou de combattre des atrocités de masse – un objectif qui est au cœur du mandat du Conseil de sécurité.

Si, comme nous l'avons entendu ce matin, le Conseil de sécurité a la responsabilité première de la paix et de la sécurité internationales, il n'est certainement pas seul. Toutes les parties du système des Nations Unies doivent travailler ensemble pour prévenir les conflits et consolider la paix.

Il n'y a pas de meilleure garantie pour la prévention des conflits que le respect par les États Membres de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Alors que nous cherchons à unifier les approches au sein du système des Nations Unies, le mandat clair du Conseil des droits de l'homme, qui consiste à œuvrer par le dialogue et la coopération à la prévention des violations des droits de l'homme, est de la plus haute importance. Une plus grande interaction entre le Conseil de sécurité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme est nécessaire pour faciliter un engagement précoce et prévenir les conflits.

La Commission de consolidation de la paix est un autre outil, si je puis dire, sous-utilisé dans notre boîte à outils de prévention des conflits. En collaboration avec

le Fonds pour la consolidation de la paix, la Commission a prouvé sa valeur ajoutée, par exemple en soutenant d'importants programmes de prévention en Afrique, conformément à l'initiative Faire taire les armes.

L'intégrité et l'indépendance assurées par les bons offices du Secrétaire général sont également des outils essentiels du système des Nations Unies pour prévenir les conflits par la médiation. Les capacités au sein du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Groupe de l'appui à la médiation sont d'une grande qualité et méritent un soutien accru de notre part. Nous avons tous été témoins de la façon dont la négociation avec les autorités et les groupes armés en cas de crise humanitaire peut permettre un accès sûr et sans entrave aux personnes dans le besoin. Nous avons également vu la différence que peut faire la diplomatie préventive à l'approche des élections, des transitions politiques contestées et des phases difficiles de mise en œuvre des accords de paix. Le Secrétariat est bien placé pour fournir cette expertise et cette expérience.

La diplomatie préventive rencontre le plus souvent une résistance là où elle est le plus nécessaire. En tant que membres du Conseil de sécurité, nous devons nous concentrer sur les domaines dans lesquels un engagement précoce peut contribuer à prévenir une escalade et faire appel à toutes les ressources, ainsi qu'aux partenaires du système des Nations Unies, que nous pouvons mobiliser.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La représentante de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je la lui donne.

**M<sup>me</sup> Evstigneeva** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous devons prendre la parole, car nous regrettons que certaines délégations continuent à utiliser les raisons les plus inappropriées pour promouvoir leur travail de propagande. Le thème important de la prévention des conflits ne fait pas exception. La situation au Bélarus est un exemple manifeste de l'ingérence extérieure déstabilisante dont nous avons parlé plus tôt dans notre déclaration et un exemple flagrant de deux poids, deux mesures. Cela vaut également pour la situation des migrants. Nous croyons que l'Union européenne devrait s'abstenir de recourir à cette politique du deux poids, deux mesures dans le traitement de cette question et qu'elle devrait assumer la responsabilité de ses actes. En ce qui concerne la situation spécifique à la frontière entre le Bélarus et la Pologne, la question ne peut être

résolue de manière durable qu'en engageant un dialogue égal avec Minsk. Si Bruxelles est prête à le faire, nous sommes prêts à l'aider.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite par le Président au nom du Conseil sur la question inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil pour leurs contributions utiles à cette déclaration. Conformément à l'accord auquel ils sont parvenus, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2021/23.

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes au maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de quatre minutes pour les inviter à clore leurs observations.

Je donne maintenant la parole à S.E.M. Kai Sauer, Sous-Secrétaire d'État à la politique étrangère et à la sécurité de la Finlande.

**M. Sauer** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prononcer cette déclaration au nom des pays nordiques : le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Finlande.

Nous remercions les intervenants pour leurs précieuses réflexions et nous nous félicitons de cet échange organisé par la présidence mexicaine du Conseil de sécurité sur la diplomatie préventive et la manière dont les organes principaux de l'ONU peuvent collaborer pour atteindre cet objectif commun.

Récemment, nous avons été témoins de plusieurs éruptions et escalades de conflits violents. Malheureusement, les réponses aux crises ont trop souvent été réactives et sporadiques plutôt que préventives. Il se peut que des signes vitaux n'aient pas été perçus et que les facteurs à l'origine des conflits n'aient pas été correctement compris, ou encore que nos prévisions et nos analyses n'aient pas été suffisamment complètes et globales. Les événements récents ont souligné la nécessité d'une meilleure préparation, d'une anticipation stratégique et, surtout, d'une coopération et d'une coordination accrues pour permettre une action précoce efficace.

En matière de prévention des conflits, le règlement pacifique des différends, à savoir les solutions politiques et diplomatiques, devrait toujours être la

première option. Et ce, qu'il s'agisse d'une médiation de paix active en cas de crise ou d'un travail structurel à plus long terme visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits. Il convient également de garantir des structures et des processus politiques inclusifs, avec la participation pleine et entière des femmes et des jeunes.

Les conflits violents devenant de plus en plus complexes, il est essentiel d'adopter des approches multisectorielles intégrées qui établissent un lien entre la prévention des conflits, les droits de l'homme, la protection et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Une prévention efficace des conflits n'est pas possible sans une approche globale, d'où l'importance de comprendre les réalités politiques d'un contexte et d'inclure toutes les parties prenantes dans le processus. À cette fin, nous avons besoin de l'engagement à long terme et de la coopération de tous les acteurs concernant le lien entre le développement, l'humanitaire et la paix. En outre, la protection des civils et des biens de caractère civil devrait être au centre de la réponse aux crises afin de parvenir à une paix et une réconciliation durables.

Les organes principaux de l'ONU ont tous un rôle clef à jouer dans la prévention des conflits et le maintien de la paix dans le cadre de leurs mandats respectifs. Nous encourageons une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'avec le Conseil des droits de l'homme et le Conseil économique et social, respectivement. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de renforcer sa coopération avec la Commission de consolidation de la paix et son rôle consultatif unique. L'interaction et la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et l'architecture plus large des droits de l'homme sont également cruciales, car les violations des droits de l'homme sont souvent le premier signe d'un conflit naissant.

La Cour internationale de Justice contribue à la prévention et au règlement des différends internationaux, conformément à son mandat. Soumettre un différend à la Cour ne doit pas être considéré comme un acte hostile. Il s'agit plutôt d'une mesure visant à honorer l'obligation qui est faite à tous les États de régler leurs différends par des moyens pacifiques. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'accepter la compétence de la Cour.

Dans son rapport intitulé *Notre Programme commun*, le Secrétaire général accorde une attention particulière à l'amélioration de la prévention des conflits en investissant dans la prévention et la consolidation de

la paix et en renforçant la prospective internationale. Il appelle également à une meilleure préparation, à nouer des partenariats, à une coopération numérique et à une ONU plus participative, pour ne citer que quelques-unes de ses propositions, lesquelles sont toutes susceptibles de contribuer à une prévention des conflits plus complète et plus efficace.

Les pays nordiques appuient cette approche large de la paix et de la sécurité, et nous entendons faire de notre mieux pour aider à concrétiser ces engagements. Nous espérons qu'en renforçant la coopération à l'échelle du système des Nations Unies et en améliorant nos outils d'alerte rapide, nous serons en mesure de faire prévaloir une véritable culture de prévention et de tenir la promesse de la Charte des Nations Unies de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Ishikane** (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence mexicaine d'avoir organisé le présent débat public. Je tiens également à remercier tous les intervenants de leurs éclairages. Je me félicite que la présente séance nous donne une occasion précieuse d'insister sur l'importance de la diplomatie préventive.

La communauté internationale s'attache principalement à ne réagir aux conflits qu'une fois qu'ils ont éclaté ou ressurgi. Combien de vies sont perdues, combien de ressources financières et humaines sont consacrées chaque année à répondre aux crises humanitaires liées à un conflit ? Nous devons commencer à privilégier la prévention, non seulement au Conseil de sécurité mais aussi dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Je voudrais aborder trois points qui, selon le Japon, sont la clef de l'intégration systématique de la prévention dans le programme des Nations Unies pour la paix et la sécurité.

Premièrement, la Commission de consolidation de la paix a un rôle crucial à jouer dans la prévention des conflits, comme le reconnaît la résolution 2171 (2014). Grâce à son rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, la Commission peut avoir une influence plus importante pour renforcer la cohérence entre les organes principaux. Le Conseil de sécurité et les autres organes compétents doivent solliciter les avis de la Commission pour intégrer des perspectives de prévention dans leurs travaux.

Comme le rappelle la résolution 2171 (2014), la prévention des conflits demeure au premier chef la responsabilité des États. Par son rôle fédérateur, la Commission de consolidation de la paix est en mesure d'agrégier l'expérience de divers pays et régions, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés, et de les partager avec les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. À l'instar de nombreux pays d'Asie et d'autres régions, le Japon a également beaucoup à partager et une grande contribution à apporter à l'action de prévention, notamment avec les travaux qu'il mène dans le cadre de la nouvelle approche pour la paix et la stabilité en Afrique.

Deuxièmement, établir des institutions efficaces, responsables et inclusives dans les pays sujets aux conflits doit être la priorité des organes principaux de l'ONU et de leurs organes subsidiaires. Des institutions impartiales et efficaces dans les secteurs de la sécurité et de la justice, de même que des institutions propres à garantir l'égalité d'accès aux services sociaux de base, revêtent une importance cruciale pour la prévention des conflits. L'appui au renforcement des institutions nécessite une action coordonnée de l'ensemble du système des Nations Unies.

Dernier point, mais non le moindre, le rôle des femmes et de la société civile dans la prévention des conflits doit être davantage renforcé, comme le souligne la résolution 2171 (2014). Nous ne parviendrons jamais à créer des sociétés inclusives et justes, capables de résister aux conflits ou à leur reprise, sans une participation concrète des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés. Leurs voix doivent être entendues et prises en considération dans les travaux de l'ONU liés à la prévention des conflits.

Le Japon attend avec intérêt de contribuer à l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention des conflits, au sein de ses organes principaux et de leurs organes subsidiaires et à la Commission de consolidation de la paix.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran.

**M. Takht Ravanchi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance. Je remercie également de leurs contributions les responsables de tous les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies.



Parvenir à la paix et la sécurité par la prévention, voilà le paradigme qui domine la Charte des Nations Unies. Aujourd'hui, la prévention n'a rien perdu de sa valeur ou de son utilité par rapport à 1945, lorsque les pères fondateurs de l'Organisation en ont fait le principe suprême du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une question pertinente se pose : dans quelle mesure le Conseil de sécurité a-t-il réussi à appliquer ce principe dans l'accomplissement de son mandat ?

Un examen global des pratiques du Conseil révèle que, bien qu'il ait pour mandat de recourir à la prévention et à des moyens non coercitifs en vertu du Chapitre VI de la Charte, il a très rarement appliqué ce principe et a, parfois, agi comme si ses fonctions relevant du Chapitre VI n'existaient pas.

Inversement, il est arrivé trop souvent que le Conseil agisse dans la précipitation pour recourir excessivement aux mesures coercitives énoncées au Chapitre VII, sans même tenter au préalable de se plier aux fonctions qui lui incombent en vertu du Chapitre VI, et encore moins d'épuiser ces recours, comme il y est logiquement et juridiquement tenu. Dans de nombreux cas, cette tendance s'est traduite par une situation plus compliquée encore, par des violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, et par des atteintes aux droits de l'homme de populations entières, entre autres.

Associée à d'autres facteurs tels que les décisions *ultra vires* du Conseil ou l'exploitation du Conseil par certains membres permanents, l'adoption de cette approche a également eu pour conséquence de prolonger encore les conflits. Globalement, l'application de cette approche a été préjudiciable au maintien de la paix et de la sécurité internationales et il faut donc faire marche arrière.

Les dispositions prévues au Chapitre VII, sanctions comprises, ne doivent servir qu'en dernier recours, si nécessaire, après que tous les moyens de règlement pacifique des différends ont été épuisés. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil doit accorder la priorité à la prévention et à l'emploi de mesures non coercitives, conformément au Chapitre VI de la Charte.

En dépit de leur importance, le principe de prévention et les dispositions prévues au Chapitre VI ne peuvent ni ne doivent être appliqués de manière arbitraire. Au contraire, il faut les appliquer avec prudence, de manière intelligente et dans le plein respect de la

lettre et de l'esprit de la Charte et du droit international. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 33, la responsabilité de régler un différend international dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe entièrement aux parties concernées. Ce principe doit donc être pleinement respecté et strictement observé par le Conseil.

Plus important encore, les fonctions prévues au Chapitre VI ne doivent jamais être invoquées pour examiner des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États, ou des situations dont la prolongation n'est pas susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ni pour violer ou compromettre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

Enfin, le Conseil et tous les autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies doivent adopter la prévention comme principale approche et, dans le plein respect de leurs mandats respectifs et des principes consacrés par la Charte, s'efforcer de réaliser pleinement et efficacement les buts de l'Organisation et les intérêts communs de nos nations.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. De Almeida Filho** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil remercie le Mexique d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions également de leurs réflexions éclairantes les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, la Présidente de la Cour internationale de Justice et le Secrétaire général.

Le Brésil, qui siègera bientôt au Conseil de sécurité, entend continuer d'appuyer le règlement pacifique des différends, principe qui est inscrit dans notre constitution, et de promouvoir la diplomatie préventive pour atténuer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Une paix véritable et durable ne peut être obtenue qu'en respectant les libertés humaines fondamentales, la dignité humaine et la prééminence des droits humains.

Médiation, diplomatie préventive et consolidation de la paix sont des outils cruciaux pour éviter que les crises ne dégénèrent en conflits. La prévention des conflits nécessite une action soutenue et inclusive, accompagnée d'une approche axée sur l'humain qui s'attaque aux causes profondes des crises. Lorsque les tensions dégénèrent en conflit armé, elles engendrent un cercle vicieux difficile à briser.

Le Brésil a la ferme conviction que les buts inscrits dans la Charte des Nations Unies pourront plus facilement être atteints grâce à une coordination, une coopération et une interaction accrues entre le Conseil de sécurité et les organes pertinents des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix. Nous souhaitons que le Conseil de sécurité soit plus transparent, plus efficace et plus ouvert. Nous avons pu voir un certain nombre d'améliorations ces dernières années, notamment un plus grand nombre de séances d'information publiques et une reconnaissance plus forte de la nécessité d'une coopération accrue entre le Conseil et les organisations régionales, telles que l'Union africaine. Nous nous félicitons des progrès réalisés grâce à la Note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507, mais il y a encore beaucoup à faire.

En ce qui concerne la relation entre le Conseil et l'Assemblée générale, nous préconisons que le Conseil de sécurité soit plus redevable vis-à-vis de l'ensemble des États Membres. Nous saluons les dialogues réguliers entre les présidences de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui visent à rationaliser et à coordonner les ordres du jour des deux organes. Nous encourageons la poursuite de cette pratique. Nous encourageons également la présentation de rapports plus analytiques à l'Assemblée générale, avec une évaluation complète des travaux du Conseil.

Le Conseil devrait avoir des échanges plus réguliers avec l'Assemblée générale, non seulement pour renforcer son efficacité, mais aussi pour éviter d'empiéter sur le mandat de cette dernière et de faire inutilement double emploi. Il en va de même pour les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Étant donné que le Conseil commence à examiner un ensemble plus large de questions afin de mieux s'acquitter de son mandat, il devient également impératif qu'il renforce sa coopération avec les autres organes des Nations Unies.

En outre, il est possible d'accroître la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice, par exemple par l'intermédiaire des demandes d'avis consultatifs sur des questions juridiques liées à la fois à des situations propres à un pays et aux questions thématiques à l'ordre du jour du Conseil. Le Conseil pourrait également utiliser davantage la possibilité de recommander aux États en conflit de soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice. Un

autre domaine de coopération concerne l'exécution des décisions de la Cour en cas de non-respect, au titre de l'Article 94 de la Charte.

La prévention requiert de s'attaquer aux causes profondes des conflits, en particulier celles d'ordre socioéconomique. Dans ce contexte, la Commission de consolidation de la paix est particulièrement bien placée pour faire le lien entre les discussions des différents piliers des Nations Unies. Pour renforcer l'efficacité et la cohérence des efforts de consolidation de la paix des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix devrait continuer à améliorer ses capacités de conseil. Elle peut en particulier apporter des contributions importantes au Conseil lorsque celui-ci discute du renouvellement des mandats ou de la réduction des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Des représentants de la Commission de consolidation de la paix pourraient également être invités à accompagner les visites sur le terrain qu'effectuent les membres du Conseil de sécurité et à participer aux réunions d'information périodiques de ses organes subsidiaires.

Je voudrais également évoquer le rôle des missions politiques spéciales. On constate que de plus en plus de missions de ce type sont créées, par opposition à la tendance à la baisse des opérations de maintien de la paix. Il serait important de veiller à ce que d'autres organes des Nations Unies soient associés à la définition des mandats des missions politiques spéciales et participent également à l'évaluation des incohérences actuelles de leur système de financement.

Dans le cadre de son onzième mandat en tant que membre élu, le Brésil continuera à soutenir le rôle du Conseil de sécurité dans la prévention et le règlement des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Ruidíaz Pérez** (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Mexique d'avoir organisé ce débat. Nous nous félicitons, Monsieur le Président, de vous voir présider le Conseil. Nous remercions également les intervenants de leurs contributions très pertinentes.

Nous savons que la diplomatie préventive a été utile à l'Organisation, quasiment dès sa création, pour contenir et juguler les conflits et les différends. Nous avons des exemples de réussite qui nous encouragent à maintenir ce concept en vie. Dans le même ordre d'idées, on peut voir que certains organes sont davantage orientés

vers la dimension opérationnelle de la prévention opérationnelle, tandis que d'autres se préoccupent davantage de son aspect structurel.

Le Chili considère que la dignité humaine est la valeur fondamentale pour le succès de toute action de prévention des conflits. C'est pourquoi nous devons défendre les valeurs qui sous-tendent l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie, lesquelles se renforcent mutuellement et forment un tout indivisible. Dans ce prolongement, nous soulignons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue la feuille de route, adoptée et intégrée par tous les États, axée sur l'être humain et fondée sur les droits de l'homme, qui englobe, dans une vision globale du développement durable, les questions relevant de la compétence des organes principaux de l'ONU et qui sont essentielles pour édifier des sociétés pacifiques et inclusives.

Il y a tout juste une semaine, dans cette même salle (voir S/PV.8900), le Secrétaire général nous a dit que le nombre de conflits violents qui ont cours dans le monde était sans précédent depuis 1945 et que ces conflits sont aujourd'hui plus longs et plus complexes. Parallèlement, on voit que les besoins humanitaires, pour diverses raisons, battent de bien tristes records. C'est pourquoi le Chili estime que, aujourd'hui plus que jamais, la diplomatie préventive doit agir. Dans ce contexte, nous sommes persuadés que la coordination entre les organes principaux de l'ONU, conformément aux mandats respectifs que leur confère la Charte, est la meilleure façon de prévenir les conflits. Plusieurs facteurs sont nécessaires pour que la prévention soit couronnée de succès, car la volonté des parties n'est pas suffisante pour arrêter un conflit, même si elle en est le point de départ.

En ce sens, nous sommes d'accord avec ce qui figurait dans le tout premier rapport du Secrétaire général consacré à la diplomatie préventive (S/2011/552), en 2011, à savoir que le succès dépend de systèmes d'alerte adaptés qui permettent de prévoir les crises ; de la flexibilité qui nous permet d'adapter les ressources disponibles pour faire face à l'évolution des différentes formes de violence ; des partenariats avec des arrangements régionaux tels que les organisations régionales et sous-régionales ; de la viabilité et de la pérennité des accords de paix ; de l'évaluation et de la démonstration empirique ; et de ressources humaines et financières suffisantes. De même, nous pensons qu'il convient de

souligner les fonctions préventives que peuvent avoir les groupes d'amis, les groupes de contact et/ou les groupes *ad hoc*.

Le Chili a toujours été favorable à ce que le Secrétaire général joue un rôle véritable dans la diplomatie préventive. Conformément à l'Article 99 de la Charte, le Secrétaire général a la responsabilité d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous encourageons les organes de l'ONU à poursuivre le travail conjoint, comme indiqué dans la résolution 2282 (2016), laquelle s'appuyait sur la contribution du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix dans son rapport intitulé « Défi du maintien de la paix » (S/2015/490). Rappelons à cet égard que la résolution indique que,

« pour pérenniser la paix, l'Assemblée générale, [le Conseil de sécurité] et le Conseil économique et social doivent avoir une action cohérente, durable et coordonnée, chacun dans le respect du mandat à lui assigné par la Charte des Nations » (résolution 2282 (2016), par. 2).

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

**M<sup>me</sup> Chan Valverde** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) Le Costa Rica remercie le Mexique d'avoir organisé ce débat public, ainsi que les intervenants pour leurs exposés. Qu'il me soit permis de mettre l'accent sur trois éléments.

Premièrement, le Costa Rica réaffirme que les questions de genre doivent être systématiquement prises en compte dans la diplomatie préventive. Il existe un fort consensus sur la nécessité d'une participation pleine et effective des femmes à la prévention des conflits et à tous les processus décisionnels. Ce consensus reconnaît que les femmes et les filles sont touchées de manière particulière et disproportionnée par les conflits armés. Cependant, lorsque nous débattons de l'incidence des armes légères et de petit calibre sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, ce consensus s'effondre. Dans un monde où l'identité de genre et l'orientation sexuelle continuent d'être une raison d'être tué, mutilé, victime de la traite des personnes, abusé sexuellement, exploité et rejeté, colmater les brèches qui existent au sein de l'Organisation peut et doit sauver des vies.

Deuxièmement, selon le principe *pacta sunt servanda*, les normes et engagements contenus dans les traités internationaux ont un caractère contraignant et ne peuvent être ignorés au gré de l'évolution des préférences des États. Cela s'applique aux engagements énoncés aux articles 6 et 7 du Traité sur le commerce des armes, au titre desquels les États parties sont tenus de ne pas autoriser ou d'arrêter un transfert d'armes s'il est bien connu ou s'il existe un risque prépondérant que les armes transférées peuvent servir à commettre des violations graves du droit international humanitaire ou des droits de l'homme ou à en faciliter la commission.

Toutefois, garantir que cette évaluation des risques est effectuée de manière cohérente et que des mesures sont prises sur la base de cette évaluation demeure toujours une aspiration. En l'absence d'un mécanisme international spécifique de responsabilisation des États parties au Traité sur le commerce des armes, nous devons miser sur la transparence. Les États doivent s'acquitter de leur obligation non seulement de procéder à des évaluations des risques et d'agir en conséquence, mais également de partager les informations, à la fois pour démontrer et encourager le respect de ces obligations. C'est la transparence qui crée la confiance dans le Traité, et qui par conséquent renforce le respect par tous de ses dispositions.

Troisièmement, le Costa Rica réitère la nécessité d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en approfondissant sa communication avec les autres organes et acteurs. Cette communication doit être plus fluide et plus dynamique, non seulement avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat, mais également avec la Commission de consolidation de la paix, les Représentants et Envoyés spéciaux du Secrétaire général et en particulier, avec la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice. Cette communication doit également s'étendre aux organisations régionales et sous-régionales, aux pays fournisseurs de contingents et aux organisations de la société civile. Le Costa Rica regrette que la société civile ne soit pas autorisée à participer directement à des négociations de grande importance, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Enfin, il est tentant de combattre le feu par le feu, mais cela ne fera qu'attiser les flammes du conflit. Les lois, des institutions fortes, le respect des traités internationaux et des droits humains, telle est la voie de la stabilité et de la sécurité humaine.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

**M<sup>me</sup> Frazier** (Malte) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et la Présidente de la Cour internationale de Justice de nous avoir fait part de leurs précieuses réflexions et idées.

En tant que fervent défenseur du système multilatéral et en tant que pays qui est conscient de l'importance d'investir dans la prévention, Malte se félicite de ce débat, qui nous donne également l'occasion de réfléchir à la manière dont la communauté internationale peut optimiser les ressources existantes et réduire au minimum les risques de guerre et de conflit violent.

L'Organisation des Nations Unies a été créée il y a 76 ans, avec pour mission de prévenir un autre conflit mondial, juste après deux guerres mondiales dévastatrices. C'était l'aube d'une nouvelle ère, où les pays ont choisi le dialogue plutôt que le combat, la coopération plutôt que la concurrence et le multilatéralisme plutôt que le nationalisme. Il nous appartient maintenant de veiller à ce que nos institutions restent pertinentes aujourd'hui et qu'elles aient la souplesse nécessaire pour s'adapter à un monde en constante évolution. Il nous incombe de les protéger, de les renforcer et de contrer le mépris dont elles font l'objet.

Il est de notre devoir d'investir dans la diplomatie préventive. Nous sommes convaincus que tous les organes de l'ONU ont un rôle important à jouer à cette fin. S'il peut être difficile de quantifier et de démontrer l'efficacité des mesures préventives, il suffit de garder à l'esprit le coût incalculable des conflits en termes de pertes en vies humaines, de pertes économiques, de divisions sociétales, de dégradation de l'environnement et d'autres conséquences à long terme, pour mieux en apprécier la valeur.

Dans ce contexte, nous estimons que la communauté internationale doit redoubler d'efforts en matière d'alerte et d'action rapides pour détecter les causes profondes des conflits et s'y attaquer, notamment les violations des droits humains, la violence fondée sur le genre, l'injustice, le non-respect du principe de responsabilité, l'exclusion et les inégalités, avant que la situation ne dégénère en un véritable conflit.



La Charte des Nations Unies énonce clairement les moyens par lesquels les différents organes de l'ONU peuvent contribuer à la diplomatie préventive. Les Articles 10 et 11 stipulent que l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte et qu'elle peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales. En outre, l'Article 14 stipule que l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation. Il s'agit là de pouvoirs importants qui pourraient donner encore plus de résultats s'ils étaient utilisés en temps utile et si les synergies entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité étaient davantage renforcées.

Le Conseil économique et social peut également jouer un rôle central dans l'identification des facteurs socio-économiques des conflits dans des contextes et des situations de pays spécifiques et faire partie intégrante d'un système d'alerte rapide complet.

Il faut tirer pleinement profit de la connaissance approfondie qu'a la Commission de consolidation de la paix des questions thématiques, telles que le rôle des femmes et des jeunes en matière de paix et de sécurité, et renforcer son rôle consultatif auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous soulignons également l'importance de garantir un financement adéquat au Fonds pour la consolidation de la paix. C'est dans cet esprit que Malte a commencé à y contribuer cette année. Nous sommes fermement convaincus que, si nous contribuons tous, nous obtiendrons des résultats importants.

L'injustice et le non-respect du principe de responsabilité sont également des causes profondes de conflit. La Cour internationale de Justice a un rôle clef à jouer pour promouvoir le respect du droit international, l'état de droit et la lutte contre l'impunité.

L'organisation de dialogues interactifs annuels ou semestriels entre la présidence du Conseil de sécurité, la présidence de l'Assemblée générale, la présidence du Conseil économique et social et la présidence de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que des représentants de la société civile, est une idée qui mériterait d'être examinée et étudiée plus en détail. Un tel forum donnerait aux membres de la société civile de différentes régions l'espace dont ils ont besoin pour exprimer leurs préoccupations et mettre en lumière les défis émergents assez tôt. Cela aurait l'avantage supplémentaire de donner au Conseil de sécurité et aux

autres organes compétents de l'ONU suffisamment de temps pour examiner ces questions et élaborer des solutions globales en faveur de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

**M. Rodríguez Cuadros** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Hier, l'Assemblée générale a adopté par consensus la résolution 76/6, sur la suite donnée au rapport intitulé *Notre Programme commun*. Je pense que nous devons orienter ce débat dans le contexte des propositions présentées aux États dans ce Programme, qui portent sur le fonctionnement et la coordination de tous les organes de l'ONU compétents en matière de maintien et de consolidation de la paix.

L'agenda pour la paix proposé comporte des éléments liés à la diplomatie préventive : réduire les risques stratégiques, notamment le désarmement et la non-prolifération nucléaire, la maîtrise des armes conventionnelles, la prévention du terrorisme et la lutte contre le terrorisme ; renforcer la prospective internationale et les capacités d'identification de nouveaux risques qui pèsent sur la paix et la sécurité ; investir dans la prévention et la consolidation de la paix ; et appuyer la prévention régionale. À cela s'ajoutent les propositions visant à étendre le mandat de la Commission de consolidation de la paix et à créer éventuellement une plate-forme d'urgence qui serait activée en cas de crises complexes, dont l'opportunité et la nature devront également être débattues et discutées.

Dans l'approche générale du nouvel agenda pour la paix proposé par le Secrétaire général, la question cruciale de la diplomatie préventive est orientée vers une vision sociétale du conflit, avec une perspective structurelle et systémique, qui néglige quelque peu la nature essentiellement étatique de la gestion des conflits et de la promotion et de la consolidation de la paix, qu'il s'agisse de conflits internationaux ou intra-nationaux. En ce sens, il serait bon d'associer les idées figurant dans le rapport *Notre Programme commun* à une vision plus spécifique de l'action préventive, typique d'une diplomatie interétatique en tant que processus de négociation, et inhérente à la capacité d'action collective des Nations Unies, conformément à la Charte, et du Secrétariat, dans le cadre de ses compétences.

La diplomatie préventive englobe les principes, les méthodes, les capacités, les mécanismes et les ressources mis en œuvre pour prévenir des conflits, des

différends ou des controverses entre les parties ; éviter que les différends ne dégèrent en conflits ; limiter leur propagation s'ils surviennent ; et, en cas d'instauration de la paix, la consolider par le biais de la cohésion sociale et nationale.

Dans cette perspective, l'enjeu est de déterminer les forces et les faiblesses de la structure et des mécanismes d'action actuels du système des Nations Unies afin de prévenir les conflits et les différends et d'affirmer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit aussi d'assurer la coordination fonctionnelle des différents organes du système et de mettre à disposition les ressources nécessaires à l'accomplissement de trois tâches essentielles.

La première tâche consiste à mettre en œuvre, en temps voulu et de manière efficace, les processus que la Charte elle-même prévoit pour prévenir et maîtriser les conflits, c'est-à-dire l'alerte précoce, les bons offices, la médiation, la négociation et l'arbitrage et, évidemment, au niveau décisionnel des États, l'activation du rôle juridictionnel de la Cour internationale de Justice pour régler les différends qui pourraient se transformer en conflits. En ce sens, la Cour est également un organe de prévention des conflits.

La deuxième tâche consiste à assurer la prévention structurelle des conflits, de manière coordonnée et intégrée, dans le respect des domaines d'action et du mandat de chaque organe, en s'attaquant aux divisions et aux déséquilibres sociaux, aux inégalités, à l'exclusion et à la marginalisation des secteurs vulnérables de la population. Il s'agit également d'obtenir des résultats dans le programme liant la prévention des conflits au développement économique et social et à la lutte contre l'exclusion et les inégalités.

La troisième tâche consiste à établir des programmes réalistes et multidimensionnels pour consolider les processus de paix et aider les gouvernements nationaux et infranationaux, la population et la société civile à reconstruire une paix fondée sur une répartition équitable des biens publics et sur l'accès à ces biens.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que la présidence mexicaine, de votre conduite avisée du Conseil de sécurité. Je remercie également les intervenants qui se sont exprimés aujourd'hui.

Nous vivons une époque dangereuse marquée par le recours unilatéral à la menace ou à l'emploi de la force, les ingérences et l'occupation étrangères, la répression des luttes légitimes pour la liberté, comme au Jammu-et-Cachemire, la résurgence des idéologies de la haine, du fascisme, du racisme, de l'antisémitisme et de l'islamophobie, l'aggravation de la pauvreté et des inégalités, la dégradation de l'environnement, l'augmentation des tensions mondiales, la prolifération des alliances militaires et une course aux armements nucléaires et classiques aussi déstabilisante que dangereuse.

S'attaquer aux causes profondes des conflits et des différends doit être le principal objectif de la diplomatie préventive. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et la Commission de consolidation de la paix ont tous un rôle important à jouer pour s'attaquer à ces causes profondes, en particulier dans le cas de conflits entre États dotés de l'arme nucléaire. En dernière analyse, toutefois, c'est le Conseil de sécurité qui doit utiliser l'autorité première que lui confère la Charte des Nations Unies pour garantir un règlement juste et pacifique des conflits et des différends, conformément à ses propres résolutions et décisions.

Ces deux dernières années, le Pakistan n'a cessé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité et du Secrétaire général sur la menace grave et permanente que le conflit du Jammu-et-Cachemire fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Il existe des preuves considérables et crédibles de violations massives des droits de l'homme dans les parties du Jammu-et-Cachemire occupées par l'Inde. Ces violations se sont fortement intensifiées après les mesures unilatérales prises par l'Inde à partir du 5 août 2019 pour annexer par la force le Jammu-et-Cachemire occupé et en modifier la démographie, en violation des résolutions du Conseil de sécurité qui prévoient un référendum supervisé par l'ONU pour que la population du Jammu-et-Cachemire puisse déterminer le statut final de l'État. Ces actions constituent de graves violations du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité et des Conventions de Genève et pourraient être constitutives de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Trois guerres ont été livrées autour du Jammu-et-Cachemire. Une autre guerre a été évitée de justesse en février 2019 grâce à la retenue dont a fait preuve le Pakistan. Malgré le rétablissement du cessez-le-feu de

2003, les menaces contre le Pakistan et la répression au Cachemire n'ont pas diminué. Un conflit pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour l'Asie du Sud et le monde.

Prévenir un tel conflit en favorisant un règlement juste et pacifique du conflit du Jammu-et-Cachemire, conformément à ses propres résolutions, devrait être une priorité absolue pour le Conseil de sécurité. Et pour le Secrétaire général, utiliser pleinement les vastes prérogatives que lui confère la Charte pour promouvoir un règlement équitable et pacifique du conflit et mettre fin aux violations massives des droits de l'homme dans le Cachemire occupé par l'Inde devrait également être une priorité absolue. C'est là, assurément, l'essence de la diplomatie préventive envisagée dans la Charte des Nations Unies. Aucune partie ne devrait pouvoir mettre son veto aux efforts déployés par le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général pour régler les conflits.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La représentante de l'Inde a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je la lui donne.

**M<sup>me</sup> Bhat** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes obligés de reprendre la parole pour répondre aux observations futiles faites par le représentant du Pakistan à l'instant. Ce n'est pas la première fois que le représentant du Pakistan utilise abusivement les enceintes de l'ONU pour propager une propagande fautive et malveillante contre mon pays, tout en cherchant en vain à détourner l'attention du monde du triste état de son pays, où les terroristes bénéficient d'un laissez-passer alors que les gens ordinaires, en particulier ceux qui appartiennent à des communautés minoritaires, voient leur vie complètement bouleversée.

Les États Membres savent que le Pakistan a une histoire et une politique bien établies d'aide aux terroristes qu'il héberge et appuie activement. Il s'agit

d'un pays qui a été reconnu dans le monde entier comme soutenant, entraînant, finançant et armant ouvertement des terroristes dans le cadre de sa politique d'État, un pays qui détient l'ignoble record d'accueillir le plus grand nombre de terroristes désignés par le Conseil de sécurité.

Je voudrais être catégorique sur la position de l'Inde : l'ensemble du territoire de l'Union du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh étaient, sont et seront toujours une partie intégrante et inaliénable de l'Inde. Cela inclut les zones qui sont sous l'occupation illégale du Pakistan. Nous demandons au Pakistan de se retirer immédiatement de toutes les zones qu'il occupe illégalement.

L'Inde souhaite entretenir des relations normales et de bon voisinage avec tous les pays, y compris le Pakistan, et s'engage à régler toute question en suspens, le cas échéant, de manière bilatérale et pacifiquement, conformément à l'Accord de Shimla et à la Déclaration de Lahore.

Cependant, un dialogue véritable ne peut avoir lieu que dans une atmosphère exempte de terreur, d'hostilité et de violence. Il appartient au Pakistan de créer cette atmosphère favorable. D'ici là, l'Inde continuera de prendre des mesures fermes et décisives face au terrorisme transfrontalier.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices sur ma liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

*La séance est suspendue à 13 h 10.*